

LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 29 – SAMEDI 13 SEPTEMBRE 1997

INTERSESSION 1996-1997



SOMMAIRE

| | |
|---|------|
| Affaires économiques | 4433 |
| Affaires étrangères | 4445 |
| Affaires sociales | 4457 |
| Finances | 4467 |
| Lois | 4483 |
| Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques | 4493 |
| Programme de travail pour la semaine du 15 au 20 septembre 1997 | 4501 |

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

| | Pages |
|--|-------|
| Affaires économiques | |
| • <i>Codification - Livre VI (nouveau) du Code rural (Pjl n° 62)</i> | |
| - Examen du rapport | 4433 |
| • <i>Pêche - Loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines</i> | |
| - Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire | 4436 |
| • <i>Entreprises publiques - Air France</i> | |
| - Audition de M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement..... | 4437 |
| • <i>Rectificatif au bulletin n° 28</i> | 4443 |
| Affaires étrangères | |
| • <i>Nomination de rapporteurs</i> | 4453 |
| • <i>Audition de M. Alain Richard, ministre de la défense</i> | 4445 |
| Affaires sociales | |
| • <i>Nomination de rapporteurs</i> | 4459 |
| • <i>Santé publique - Renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (Ppl n° 329)</i> | |
| - Audition de M. Bernard Kouchner, secrétaire d'État auprès du ministre de l'emploi et de la solidarité, chargé de la santé.... | 4457 |
| - Examen du rapport | 4460 |
| • <i>Organismes extraparlimentaires - Conseil supérieur des prestations sociales agricoles et section de l'assurance des sala-</i> | |

| | |
|--|------|
| <i>riés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> | |
| - Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat . | 4459 |

Finances

• *Finances publiques*

| | |
|--|------|
| - Audition de M. Jacques Bonnet et de M. Philippe Nasse, magistrats à la Cour des Comptes sur les conclusions de leur mission d'audit sur la situation des finances publiques..... | 4467 |
| - Audition de M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget | 4474 |

Lois

| | |
|--|------|
| • <i>Nomination de rapporteurs</i> | 4483 |
| • <i>Organisme extraparlamentaire - Commission supérieure de codification</i> | |
| - Désignation de candidats proposés à la nomination du Sénat . | 4484 |
| • <i>Elections - Exercice par les citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales (Pjlo n° 381)</i> | |
| - Examen du rapport | 4484 |

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

| | |
|---|------|
| • <i>Audition d'une délégation de la Commission nationale d'éducation des recherches sur la gestion des déchets radioactifs</i> | 4493 |
|---|------|

| | |
|--|-------------|
| Programme de travail des commissions et des groupes d'études et groupes de travail pour la semaine du 15 au 20 septembre 1997 | 4501 |
|--|-------------|

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 10 septembre 1997 - Présidence de M. Jean Huchon, vice-président, - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport de **M. Alain Pluchet** sur le projet de loi n° 62 (1995-1996) relatif à la partie législative du Livre VI (nouveau) du code rural.

M. Alain Pluchet, rapporteur, a tout d'abord indiqué que ce projet de loi, déposé en 1995 sur le Bureau du Sénat, avait pour objet de réunir dans un seul instrument juridique les textes relatifs à la production et à l'organisation des marchés agricoles.

Il a constaté que face à un ordonnancement juridique actuel hétérogène, le nouveau plan du code rural, arrêté par la commission supérieure de codification, avait prévu le 6 mars 1995 la rédaction d'un livre VI nouveau. Il a ajouté que la relance de la codification des textes législatifs consécutive à la création par le décret n° 89-647 du 12 décembre 1989 de la Commission supérieure de Codification s'était accompagnée d'un renouvellement des procédures.

A la codification par voie réglementaire, éventuellement suivie d'une validation législative, choisie en 1948, **M. Alain Pluchet, rapporteur,** a précisé que se substituait désormais, pour la partie législative des codes, leur approbation par le Parlement.

Il a insisté sur le fait que ce présent projet de loi s'effectuait à droit constant, et n'apportait aux textes que les modifications qu'imposaient les besoins de la forme, de la cohérence ou de la mise à jour.

Puis, **M. Alain Pluchet, rapporteur,** a détaillé l'économie du projet de loi initial composé de sept articles :

– le premier donne force de loi aux dispositions contenues dans la partie législative du livre VI (nouveau) du code rural ;

– l'article 2 prévoit la substitution aux références faites à des dispositions abrogées des références aux dispositions qui les remplacent ;

– l'article 3 précise que les articles d'autres codes qui sont reproduits dans le livre VI du code rural sont modifiés de plein droit si les articles d'origine subissent des modifications ;

– l'article 4 fait du code de la consommation un code « suiveur » pour certaines de ses dispositions actuelles, qui en raison de leur portée exclusivement agricole, sont reprises dans le livre VI du code rural.

– l'article 5 abroge les dispositions législatives auxquelles se substitue le texte codifié ;

– l'article 6 abroge des dispositions de forme législative, mais considérées comme étant de nature réglementaire, qui seront codifiées dans la partie réglementaire, réalisant ainsi un « déclassement » de fait qui appelle, en soi, des objections de principe, déjà formulées par le Sénat. Etant de nature limitée et peu contextables, les dispositions en cause lui ont paru cependant, en l'occurrence, pouvoir être acceptées ;

– enfin l'article 7, qui « abroge des dispositions très anciennes ou contraires à la réglementation communautaire », et qui répond, et ce malgré le principe d'une codification à droit constant, à un nécessaire travail de toilettage des dispositions en vigueur.

M. Alain Pluchet, rapporteur, a présenté le contenu du livre VI du code rural et ses sept titres.

Le titre Ier -« dispositions générales »- rassemble les dispositions relatives au Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire ainsi qu'au fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires ; le titre II -« les organismes d'intervention »- les dis-

positions relatives aux offices et aux sociétés d'intervention ; le titre III -« les accords interprofessionnels agricoles »- les dispositions portant sur le régime contractuel en agriculture et les organisations interprofessionnelles agricoles ; le titre IV -« la valorisation des produits agricoles ou alimentaires »- les dispositions relatives aux appellations d'origine, aux labels et certification ainsi qu'aux produits de montagne et de l'agriculture biologique ; le titre V -« les productions animales »- les dispositions relatives à l'élevage et aux viandes ; le titre VI -« les productions végétales »- les dispositions relatives aux productions de semences et aux obtentions végétales ; le titre VII, les dispositions pénales et le titre VIII, les dispositions applicables à l'outre-mer.

M. Alain Pluchet, rapporteur, a proposé d'accueillir favorablement le projet de loi soumis à la commission qui s'insère dans le cadre d'un processus général de révision de la totalité du code rural.

Il a cependant tenu à effectuer deux remarques.

En premier lieu, il a souligné les difficultés rencontrées lors de la codification de certaines dispositions, notamment celles concernant les céréales et les vins.

A l'instar du Conseil d'Etat et de la Commission supérieure de codification, **M. Alain Pluchet, rapporteur**, a choisi de codifier les dispositions en cause dans leur rédaction résultant des textes ultérieurs et non dans leur rédaction initiale. Par ailleurs, tout en étant conscient de l'utilité du recueil mis à jour par l'Office National Interprofessionnel des Céréales en 1992 destiné aux pouvoirs publics et aux professionnels, il a refusé de considérer ce document comme représentant le droit existant. Il apparaît, en effet, incomplet et ne prend pas en compte certaines dispositions qui demeurent cependant en vigueur.

En second lieu, en ce qui concerne l'article 5, **M. Alain Pluchet, rapporteur**, a regretté que les abrogations proposées soient parfois trop larges et aillent au-delà des dis-

positions codifiées. Or, a-t-il précisé, ne doivent figurer dans cet article d'abrogation que les seules dispositions qui sont reprises dans les dispositions annexées. Il a donc proposé d'insérer les autres dispositions à abroger dans l'article 7 du projet de loi prévu à cet effet.

MM. Louis Minetti et Gérard César, après avoir souligné les difficultés du travail de codification qui incombe au législateur, ont précisé qu'ils approuvaient les propositions du rapporteur.

M. Désiré Debavelaere s'est interrogé sur le problème de la primauté de la législation européenne sur le droit national en matière d'organisation interprofessionnelle.

Prenant plusieurs exemples, **M. Alain Pluchet, rapporteur**, a ensuite présenté l'esprit des amendements qu'il proposait et qui tendaient, pour l'essentiel, outre des améliorations rédactionnelles, à corriger des erreurs de renvoi ou d'omission de dispositions devant être codifiées.

Suivant la proposition de son rapporteur, la commission a adopté cent quatre amendements portant sur les articles annexés, puis l'article premier. Elle a adopté sans modification les articles 2, 3 et 4.

A l'article 5, elle a adopté quatorze amendements tendant à modifier et à compléter la liste des dispositions abrogées, puis l'article ainsi amendé.

A l'article 6, elle a adopté un amendement tendant à modifier la liste des dispositions codifiées, puis l'article.

A l'article 7, la commission a adopté cinq amendements tendant à compléter la liste des dispositions non codifiées obsolètes ou contraires au droit communautaire, puis l'article.

La commission a ensuite **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi amendé**.

Enfin, la commission a procédé à la nouvelle **désignation des candidats** pour faire partie d'une **éventuelle commission mixte paritaire** chargée de proposer un

texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi **d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines**.

Ont été désignés comme **membres titulaires** :
MM. Jean François-Poncet, Josselin de Rohan, Michel Doublet, Louis Moinard, Charles Revet, Paul Raoult et Pierre Lefebvre.

MM. Gérard César, Fernand Demilly, Mme Anne Heinis, MM. Jean Huchon, Jean-François Le Grand, Louis Minetti et Fernand Tardy ont été désignés comme **membres suppléants**.

Présidence de M. Jean François-Poncet, président - Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a ensuite entendu **M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement**, sur l'avenir du groupe Air-France.

Le président a d'abord salué la présence à cette réunion de commission de M. le Président du Sénat, ainsi que celle des présidents Jean-Pierre Fourcade, Adrien Gouteyron, Xavier de Villepin, Maurice Blin et Jacques Genton.

Il a, ensuite, souligné l'émotion qu'avaient suscitée le différend opposant le Gouvernement au président d'Air-France et la démission récente de ce dernier.

M. Jean François-Poncet, président, a affirmé que la préoccupation des sénateurs n'était pas idéologique, mais s'attachait surtout à préserver l'intérêt du pavillon français dans un climat de concurrence aiguë. Il s'est fait l'écho de prises de positions nombreuses en faveur de la privatisation d'Air-France, et a notamment évoqué celle de Mme Edith Cresson, vice-présidente de la Commission européenne, faisant état de la satisfaction de certains libéraux anglo-saxons face à une décision de non-privatisation mettant en danger, selon eux, l'avenir du groupe Air-France.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement, a souligné, à titre liminaire, qu'il avait accepté sans hésitation l'invitation de la commission, rappelant l'importance de l'enjeu national que représente l'entreprise publique Air-France et le rôle de réflexion et de proposition du Sénat dans ce domaine, et faisant valoir que sa seule préoccupation était l'avenir d'Air-France. Il a souhaité que ce débat soit éclairci, beaucoup d'inexactitudes ayant été dites sur ce sujet et a indiqué que le redressement d'Air-France devait être conforté. Il a estimé que la démarche d'ouverture proposée par le Gouvernement permettrait d'assurer le développement et le rayonnement du groupe autour d'une ambition qui n'était pas celle d'un alignement sur l'ultra-libéralisme, mais d'un développement de l'entreprise au sein du secteur public.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, a interrogé le ministre sur l'avenir du dispositif particulier d'accession du personnel d'Air-France à l'actionnariat.

M. Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, a rappelé que la concurrence était considérable dans le secteur de l'aéronautique, avec une augmentation du trafic et une baisse des prix. Il a mentionné l'offensive de certains concurrents américains et rappelé que l'avenir d'Air-France passait nécessairement par des associations avec d'autres compagnies.

M. Adrien Gouteyron, président de la commission des affaires culturelles, s'est inquiété de savoir si la décision du Gouvernement de ne pas privatiser Air-France n'empêcherait pas de telles alliances internationales. Il a demandé au ministre si le Gouvernement comptait revenir sur la fusion d'Air-Inter et d'Air-France.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement, a rappelé que le principe de l'ouverture du capital d'Air-France était

acquis, le Gouvernement ayant pris la pleine mesure, a-t-il indiqué, des réels besoins financiers de l'entreprise. En ce qui concerne la participation au capital des salariés, **M. Jean-Claude Gaysot** s'est déclaré ouvert à la discussion mais a souhaité que ne s'opère pas, à cette occasion, de « scission » entre les salariés, comme cela avait pu se produire aux Etats-Unis en de telles occasions. Il a rappelé que les alliances internationales se développaient et qu'elles devaient être les plus intimes possible. Les accords entre compagnies de transport aérien étaient d'autant plus nécessaires, a-t-il souligné, que les compagnies américaines étaient seules habilitées à affréter des vols intérieurs aux Etats-Unis, le marché domestique américain n'ayant pas été ouvert aux compagnies étrangères.

M. Jean-Claude Gaysot, ministre de l'équipement, des transports et du logement, a indiqué que 85 % des alliances internationales actuelles étaient de simples accords commerciaux intervenant sans prise de participation. Le ministre a toutefois rappelé que, pour Air France, toute action visant à nouer, consolider, renforcer une alliance internationale méritait d'être entreprise et que telle serait la mission du futur dirigeant de l'entreprise.

Répondant à M. Jean François-Poncet, président, le ministre, mentionnant l'article 222 du Traité de Rome, a fait valoir que le régime de propriété du capital des entreprises relevait de la stricte compétence des Etats membres et n'entraînait pas dans les attributions de la Commission européenne, qui veillait seulement au respect des règles de concurrence.

Répondant à M. Adrien Gouteyron, **M. Jean-Claude Gaysot, ministre de l'équipement, des transports et du logement**, a affirmé que la fusion entre Air-France et Air-Inter ne serait pas remise en cause.

Après avoir souligné que la croissance des parts de marché du pavillon français sur les liaisons de l'Atlantique

nord était due non au statut d'entreprise publique d'Air-France, mais à l'évolution des accords internationaux, **M. Jean-François Le Grand** est revenu sur le protectionnisme américain. Il a rappelé que les compagnies américaines de transport aérien étaient toutes privées et connaissaient une croissance très soutenue depuis la « dérégulation » du secteur aérien de ce pays en 1976 et 1978, ce qui avait d'ailleurs amené l'Europe à ouvrir son marché aéronautique à la concurrence dix ans plus tard.

Evoquant la nécessité de conclure des alliances avec des compagnies américaines et asiatiques et le besoin de renouvellement de la flotte, **M. Jean-François Le Grand** s'est interrogé sur la capacité de l'Etat actionnaire à pourvoir aux importants besoins financiers de l'entreprise. Il a estimé que le service public, qui était déjà assuré pour partie par de nombreux transporteurs privés, ne justifiait plus à lui seul le caractère public d'Air France

Evoquant l'Aéroport de Roissy, **M. Jean-François Le Grand** a, ensuite, interrogé le ministre sur le projet de construction des deux pistes supplémentaires. Il a fait valoir que cet aéroport était le seul en Europe où subsistaient des possibilités d'extension et qu'en outre, l'ajout de deux pistes diminuerait, en fait, les nuisances causées aux riverains. Il a souligné la contribution que pourrait apporter une telle extension à la lutte contre le chômage, avec l'apport de 15.000 emplois supplémentaires. Il a, enfin, souhaité que soient créées des plates-formes aéroportuaires à trafic différencié : l'aéroport d'Orly serait ainsi réservé au trafic intérieur et intra-communautaire tandis que celui de Roissy serait consacré aux longs courriers.

En réponse, **M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement**, a précisé qu'il souhaitait que la concertation se poursuive jusqu'à la fin de l'été, date à laquelle interviendrait sa décision. Il a indiqué qu'il prendrait en compte non seulement la possibilité de création de nouveaux emplois, mais aussi d'autres enjeux tels que le poids de la région Ile-de-France, le problème de l'accroissement du trafic aérien, la

lutte contre une déréglementation jugée par lui excessive, la sécurité et l'intérêt des riverains. Il a précisé à **M. Philippe François** qu'il avait rencontré des élus de Seine-et-Marne à ce sujet.

Revenant au groupe Air-France, le ministre a rendu hommage à l'entreprise publique, qui a amorcé son redressement grâce à ses efforts, à ceux de ses salariés et à ceux de l'Etat. Il a dénoncé l'ultra-libéralisme qui conduisait, selon lui, à la guerre économique et à la disparition de certaines entreprises. Rejetant également l'étatisme et la gestion administrée, il s'est prononcé pour une « respiration » du secteur public, secteur qu'il a considéré comme un atout pour notre pays, à condition qu'il soit ouvert et modernisé.

M. François Gerbaud a évoqué l'engagement qui aurait été pris auprès de la Commission européenne par le Gouvernement français, en 1993, de privatiser Air-France en échange d'une recapitalisation de 23 milliards de francs. Estimant à 15 milliards de francs le besoin de financement actuel du groupe Air-France, il s'est interrogé sur les moyens permettant d'assurer un tel financement. Il a ensuite demandé au ministre quels seraient ses rapports avec le futur président d'Air-France. De plus, il s'est fait l'écho des préoccupations du personnel d'Air-France au sujet des actions que celui-ci s'était vu attribuer, soulignant les sacrifices consentis ces dernières années par les intéressés. Enfin, **M. François Gerbaud** a interrogé le ministre sur l'activité du fonds de péréquation des transports aériens.

M. Désiré Debavelaere s'est inquiété de la cohérence des décisions gouvernementales en ce qui concerne les privatisations.

M. Louis Minetti a fait valoir que l'actuel Gouvernement avait été élu sur un engagement de gouverner autrement, qui se traduisait par la mise en oeuvre de son programme électoral. Il a ensuite estimé qu'entre

l'ultra-libéralisme et l'économie administrée, il convenait de promouvoir la notion de mixité.

Répondant à M. Désiré Debavelaere, **M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement** a précisé que la cohérence gouvernementale n'était nullement celle du dogme, contrairement à la démarche de certains, qui souhaitaient des privatisations à tout prix. Il a réaffirmé son intention d'agir sans a priori. Il s'est engagé à ne gâcher aucune opportunité d'alliance internationale qui soit susceptible de conforter le rayonnement d'Air-France, réaffirmant à ce propos que les alliances internationales résultaient le plus souvent d'accords commerciaux qui pouvaient intervenir quel que soit le propriétaire, public ou privé, de l'entreprise intéressée.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement, a ensuite estimé que l'actionnaire public ne devait pas se comporter moins bien qu'un actionnaire privé. La non-privatisation d'Air-France correspondait donc en quelque sorte, a-t-il souligné, à un engagement de l'Etat de jouer pleinement son rôle d'actionnaire majoritaire. Il a d'ailleurs considéré que l'ouverture du capital pourrait être l'occasion d'une prise de participation non seulement des salariés, mais également d'entreprises ou d'organismes publics tels que la Caisse des dépôts et consignations. En ce qui concerne le statut du personnel, le ministre a dit sa volonté que soient préservés les droits des salariés, dans le respect de l'autonomie de gestion de l'entreprise.

Répondant à **M. Jean Bizet** sur la valeur et la liquidité futures des actions détenues par les salariés, compte tenu de la décision du Gouvernement de ne pas privatiser, le ministre a souhaité ouvrir une discussion pour que les engagements pris envers le personnel soient respectés.

M. Jean François-Poncet, président, a pris acte de la conviction du Gouvernement quant à la compatibilité entre le statut d'entreprise publique d'Air-France et la

conclusion des accords de coopération et d'association nécessaires avec d'autres compagnies. Il a demandé au ministre si le Gouvernement accepterait de réexaminer ses choix au cas où il s'avérerait, d'ici 18 mois, que la réalité infirmait cette conviction. En réponse, **M. Jean-Claude Gaysot** a redit sa confiance dans les options gouvernementales.

****Rectificatif au bulletin des commissions n° 28, p. 4257 - A la 7e ligne, remplacer les mots : « trafic routier de marchandises » par les mots : « trafic ferroviaire de marchandises ».**

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mardi 9 septembre 1997 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Alain Richard, ministre de la défense**.

Après avoir indiqué que cette réunion serait consacrée au nouveau projet de loi portant réforme du service national, **M. Xavier de Villepin, président**, a précisé qu'une nouvelle audition du ministre serait consacrée, le jeudi 25 septembre prochain, à la présentation du budget de la défense pour 1998. **M. Xavier de Villepin, président** a, à cet égard, souligné qu'il considérait comme essentiel le respect des dispositions de la loi de programmation qui avait été, a-t-il rappelé, calculée au plus juste au moment même où notre défense était engagée dans une profonde réforme. Il a exprimé sa vive inquiétude à l'égard de toute diminution de crédits qui pourrait, a-t-il estimé, porter atteinte à la crédibilité de notre système de défense

M. Alain Richard, ministre de la défense, s'est déclaré convaincu de l'attention portée par la commission aux moyens consacrés à nos forces armées et a rappelé que le projet de loi de finances serait présenté au Conseil des ministres le 24 septembre prochain.

M. Alain Richard a ensuite présenté le projet de loi portant réforme du service national.

Il a rappelé que le Gouvernement avait décidé de mener à son terme, selon le calendrier prévu, la professionnalisation des armées et qu'à ce titre, une loi était absolument nécessaire, notamment pour donner une base juridique à la suspension de l'appel sous les drapeaux des jeunes nés après le 1er janvier 1979. Il a estimé que le dépôt d'un nouveau projet de loi était justifié par l'ouverture d'une nouvelle législature et qu'il s'imposait par

ailleurs par le fait que, sur un certain nombre de points de fond, le Gouvernement envisageait des dispositions différentes de celles du projet de loi déposé par son prédécesseur. Le ministre a néanmoins précisé que sur de nombreux autres points, tels que le régime des dispenses durant la période de transition, le nouveau projet de loi tenait compte des débats déjà intervenus au Parlement.

M. Alain Richard a par ailleurs indiqué que la question des réserves ferait l'objet d'un projet de loi distinct, qui serait vraisemblablement déposé dans les premiers mois de 1998.

Le ministre a ensuite présenté les principales dispositions du nouveau projet de loi, qui répondait à trois impératifs : maintenir les liens entre l'armée et la nation, préserver la possibilité d'une remontée en puissance de la conscription et pourvoir au remplacement des appelés effectuant des missions d'intérêt général.

Le dispositif du projet de loi, a-t-il précisé, s'organisait autour de la suspension de l'appel sous les drapeaux, de l'obligation du recensement à partir de 16 ans, du principe de l'information des jeunes Français sur la défense au cours de leur scolarité et de l'instauration d'une journée d'« appel de préparation à la défense » effectuée entre 17 et 18 ans et organisée de manière très déconcentrée, dans le cadre du département.

M. Alain Richard a en outre précisé que le projet de loi donnait une base législative à la préparation militaire ainsi qu'au volontariat sous statut militaire pour des emplois d'une durée d'un an renouvelable cinq fois.

Enfin, il a indiqué que le projet de loi organisait la phase de transition -en assouplissant notamment le régime des dispenses- et contenait des dispositions diverses telles que celles relatives à la protection de l'Etat vis-à-vis des militaires concernés par des procédures judiciaires et à l'adaptation du code de justice militaire au nouveau code de procédure pénale, qui pourrait être effectuée par voie d'ordonnance.

Le ministre de la défense a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Serge Vinçon est intervenu pour regretter qu'un bilan de santé ne figure pas parmi les objectifs de l'appel de préparation à la défense, alors même que la représentation nationale avait, au cours du débat organisé au printemps 1996, jugé indispensable de maintenir une expertise sur l'état sanitaire de la jeunesse, et que le précédent projet de loi avait prévu un tel bilan de santé dans le cadre du « rendez-vous citoyen ». Puis **M. Serge Vinçon** s'est interrogé sur le suivi susceptible d'être mis en oeuvre, après le dépistage de l'illettrisme prévu au cours de l'appel de préparation à la défense. Soulignant le paradoxe consistant à dénommer « appel de préparation à la défense » une institution dont les participants n'auraient pas le statut d'appelés, **M. Serge Vinçon** a souhaité connaître les conséquences juridiques de ce choix. Il s'est également étonné que le présent projet de loi ne prévoit pas la création d'une institution comparable au « Haut conseil du service national » qui, dans le cadre du précédent projet de loi, était notamment destiné à contrôler les associations susceptibles d'accueillir des volontaires. **M. Serge Vinçon** a aussi interrogé le ministre de la défense sur l'organisation et le coût des préparations militaires, et sur le lien entre l'accomplissement d'une préparation militaire d'une part, et, d'autre part, la souscription d'un volontariat dans les armées ou d'un contrat de réserviste.

M. Jean Clouet a rappelé les réticences que lui avait inspiré le « rendez-vous citoyen ». Constatant que, selon lui, l'appel de préparation à la défense procédait d'une démarche comparable, tout en s'appuyant sur une durée largement réduite, il a jugé que cette institution pouvait être remise en cause sans grand préjudice. **M. Jean Clouet** s'est également étonné que le recensement devienne, deux ans avant l'âge de la majorité, une étape solennelle et obligatoire du nouveau service national, alors même que serait automatique l'inscription sur les listes

électorales, qui constituait pourtant un moment décisif de l'accession à la citoyenneté.

M. Nicolas About, rejoignant les remarques présentées par **M. Serge Vinçon** sur l'absence de bilan de santé au cours de l'appel de préparation à la défense, s'est interrogé sur les modalités de la participation de l'éducation nationale à l'enseignement des principes de la défense nationale, dans le cadre des programmes des établissements scolaires. Il s'est également demandé s'il était possible d'organiser une telle initiation pour les jeunes qui auraient quitté l'école dès l'âge de seize ans.

Tout en exprimant son accord avec les principes qui sous-tendent le projet de loi et tout en jugeant impossible de revenir sur la décision de professionnalisation des armées annoncée par le Chef de l'Etat le 22 février 1996, **M. Bertrand Delanoë** a souligné la nécessité d'adopter des principes clairs et des dispositions nouvelles permettant une véritable refondation du lien armée-nation dans le cadre de la professionnalisation. Revenant sur la détection de l'illettrisme dans le cadre de l'appel de préparation à la défense, il s'est déclaré peu convaincu de l'opportunité d'effectuer cette expertise dans un cadre militaire. Il a d'ailleurs exprimé, à l'égard de l'appel de préparation à la défense, le même scepticisme qu'à l'égard du rendez-vous citoyen, se demandant s'il ne serait pas plus pertinent de consacrer au titre V du budget de la défense les crédits destinés à financer ces institutions. Il a en revanche souligné, entre autres progrès, l'amélioration apportée par le présent projet de loi en ce qui concerne la rémunération des volontaires.

M. Jean-Luc Bécart a alors regretté que la décision présidentielle annoncée le 22 février 1996 ait conduit l'opinion publique à considérer comme acquise la suppression du service national obligatoire. Il a déploré que n'ait pas été recherchée une rénovation profonde de celui-ci. Il a néanmoins jugé positives, dans le cadre du présent projet de loi, l'initiation aux questions de défense prévue au sein des établissements scolaires et la référence aux prépara-

tions militaires, tout en regrettant que celles-ci n'aient pas été rendues obligatoires.

M. Michel Rocard a interrogé le ministre de la défense sur l'avenir des modalités civiles actuelles d'accomplissement du service national (volontaires du service national en entreprise, aide technique, coopération...) dont il a souligné le rôle éminent. Il a regretté que la réforme du service national ne se soit pas traduite par le maintien d'une année d'obligation nationale, selon des modalités faisant une très large part aux services civils.

M. Michel Caldaguès a estimé que si les armées devaient, à travers la détection de l'illettrisme prévue au cours de l'appel de préparation à la défense, remédier aux carences du système éducatif, il serait naturel qu'elles puissent participer à l'initiation aux principes de défense qui devrait être organisée dans le cadre scolaire.

Après avoir à son tour souligné l'intérêt des missions accomplies à l'étranger par des appelés, **M. Jacques Habert** a souhaité obtenir des informations sur les modalités pratiques d'accomplissement de l'appel de préparation à la défense par les jeunes Français résidant à l'étranger qui, d'après le projet de loi, seraient tous assujettis à cette obligation.

M. Xavier de Villepin, président, a interrogé le ministre de la défense sur le projet de loi qui doit être ultérieurement déposé sur les volontariats civils. Il a souhaité savoir quel ministère prendrait en charge l'élaboration de ce projet. Il a également posé la question du financement des volontariats civils, rappelant les réticences traditionnelles des organismes d'accueil des appelés actuels à couvrir les dépenses liées à l'emploi de ceux-ci. **M. Xavier de Villepin, président**, s'est également interrogé sur l'incidence de l'augmentation de la rémunération des volontaires dans les armées sur le budget de la défense. Il a souhaité connaître quelles missions seraient confiées à ces volontaires. Avec **M. Serge Vinçon**, il s'est demandé si le volontariat militaire pourrait être accompli de manière

fractionnée, comme le prévoyait le précédent projet de loi. **M. Xavier de Villepin, président**, s'est interrogé sur l'attitude de la gendarmerie à l'égard du volontariat militaire tel qu'il est encadré par l'actuel projet de loi.

M. Alain Richard a alors répondu aux questions des commissaires, tout en rappelant que certains aspects de la réforme du service national -tels que la réflexion sur le lien armée-nation- ne relevaient pas du domaine législatif.

Répondant à **MM. Serge Vinçon** et **Nicolas About** sur l'absence de bilan de santé dans le cadre de l'appel de préparation à la défense, **M. Alain Richard** a rappelé la différence de nature essentielle qui distinguait la logique des "trois jours", où l'examen médical est destiné à déterminer l'aptitude militaire des jeunes, de l'expertise prévue par le précédent projet de loi dans une perspective de santé publique. Il a jugé que, même dans l'hypothèse de la préparation d'une éventuelle remontée en puissance de la conscription, organiser un examen de santé dans le cadre de l'appel de préparation à la défense répondrait à un bilan coût-efficacité peu convaincant, eu égard aux délais considérables qui sépareraient très vraisemblablement l'accomplissement de l'appel de préparation à la défense d'un éventuel retour à la conscription. Il s'est, par ailleurs, interrogé sur l'opportunité d'utiliser un outil militaire en vue d'une opération de santé publique ; il a à cet égard estimé que, si les réflexions du Gouvernement quant à la politique de santé publique en faisaient ressortir le besoin, un projet de loi ultérieur pourrait rendre obligatoire la présentation d'un certificat médical par les jeunes convoqués à l'appel de préparation à la défense. Par ailleurs, le ministre a rappelé que le bilan de santé prévu dans le cadre du rendez-vous citoyen induisait l'organisation concentrée de celui-ci dans dix centres seulement, alors même que l'option retenue en vue de la mise en oeuvre de l'appel de préparation à la défense s'appuyait sur le recours à 150 ou 200 centres répartis sur le territoire national.

M. Alain Richard a ensuite, en réponse à **M. Serge Vinçon**, affirmé que le suivi de la détection de l'illettrisme prévue dans le cadre de l'appel de préparation à la défense serait confié à l'Education nationale, qui pourrait proposer aux jeunes concernés la participation à des formations complémentaires. Le ministre de la défense a ensuite précisé que les jeunes convoqués à l'appel de préparation à la défense auraient le même statut que les personnes se rendant à une convocation de l'administration, le maintien du statut spécifique d'appelé étant dès lors, selon lui, inutile. **M. Alain Richard** a par ailleurs indiqué que les préparations militaires seraient organisées pendant les fins de semaine et les vacances scolaires dans au moins un centre par région, et s'adresseraient aux jeunes les plus motivés ; elles ne seraient pas une condition d'accès aux volontariats dans les armées ; l'encadrement y serait assuré par des militaires de carrière et par des réservistes.

Répondant aux objections de **M. Jean Clouet**, le ministre de la défense a justifié l'obligation du recensement, que certes les fichiers scolaires auraient permis de rendre automatique, par la nécessité de faire comprendre aux jeunes que l'appartenance à la nation induit certaines contraintes, et par la possibilité d'assimiler le recensement à un élément déterminant du cheminement vers la citoyenneté. Le ministre a également indiqué qu'aucun fichier ne permettait, à ce jour, d'inscrire automatiquement les jeunes sur les listes électorales, le fichier de la sécurité sociale ne faisant pas mention de la nationalité. Il a, par ailleurs, jugé plus pertinent de débattre de la bonne utilisation de l'appel de préparation à la défense que de sa suppression, rappelant que celle-ci ne générerait qu'une économie très limitée.

En réponse à **MM. Michel Caldaguès** et **Nicolas About** sur l'enseignement des principes de la défense nationale dans le cadre des établissements scolaires, **M. Alain Richard** a rappelé le souci exprimé notamment au Sénat, dès le printemps 1996, dans le cadre du débat sur l'avenir du service national, de développer l'enseigne-

ment de l'histoire et de l'instruction civique afin de renforcer l'esprit de défense dès la scolarité. Il a également estimé souhaitable d'actualiser la convention conclue entre les ministères de l'éducation nationale et de la défense, jugeant par ailleurs que l'enseignement de la défense pouvait concerner plusieurs disciplines, et que la représentation nationale devrait en apprécier le contenu. Enfin, le ministre de la défense a indiqué que, après l'âge de la scolarité obligatoire, l'enseignement des principes de la défense pourrait être dispensé dans le cadre des diverses formations suivies par les jeunes.

S'agissant de la refondation du lien armée-nation, **M. Alain Richard** a rappelé la préoccupation exprimée par certains militaires du fait de la disparition du service national obligatoire. Le renforcement de la participation des militaires à la vie locale, notamment à travers la participation à des activités associatives, pourrait constituer l'un des moyens de fonder les relations entre la société et l'armée sur des bases renouvelées, de même que les missions de service public assurées par les militaires et les services susceptibles d'être rendus à la collectivité par des réservistes. De manière générale, le ministre de la défense a jugé nécessaire que la politique de communication des armées s'adapte au contexte issu de la professionnalisation.

Soulignant la sincérité du point de vue exprimé par **M. Jean-Luc Bécart** au nom du groupe communiste, républicain et citoyen, **M. Alain Richard** a jugé indispensable de rendre les préparations militaires les plus attractives possibles, afin que la professionnalisation n'empêche pas la participation du citoyen à la défense.

Répondant aux questions de **MM. Xavier de Villepin, président, Jacques Habert** et **Michel Rocard** sur les volontariats susceptibles d'être accomplis à l'étranger, le ministre de la défense a rappelé que la plupart des futurs appelés concernés par ces modalités d'accomplissement du service national étant actuellement en report d'incorporation, la ressource était assurée au moins

jusqu'en 1999. D'ici cette échéance, le cadre législatif des futurs volontariats à l'étranger devrait donc être élaboré. Compte tenu du fait que les missions accomplies dans ce contexte relèvent de l'intérêt général, ces différents volontariats devraient, a estimé le ministre, figurer dans le futur code du service national. En revanche, les volontariats qui, dans le cadre du précédent projet de loi, concernaient des missions d'intérêt général et de solidarité accomplies en France recouvraient, a précisé **M. Alain Richard**, les "emplois jeunes" et ne sauraient de ce fait relever du service national.

Précisant, à la demande de **M. Xavier de Villepin, président**, les missions des volontaires dans les armées, le ministre de la défense a estimé que ceux-ci seraient le plus souvent des militaires du rang et que leurs emplois correspondraient à des postes de soutien. **M. Alain Richard** n'a d'autre part pas exclu qu'un service fractionné puisse être proposé aux volontaires les plus qualifiés. Il a, par ailleurs, souligné l'intérêt que présentait désormais le volontariat pour la gendarmerie, par rapport aux conditions restrictives que prévoyait le précédent projet de loi.

Enfin, le ministre de la défense, en réponse à **M. Jacques Habert**, a précisé les conditions d'accomplissement de l'appel de préparation à la défense par les jeunes Français établis à l'étranger, estimant que les contraintes propres à certains pays d'accueil pourraient justifier que l'appel de préparation à la défense se traduise, le cas échéant, par l'envoi de documents aux jeunes assujettis.

La commission a ensuite procédé à la **nomination de rapporteurs**. Elle a désigné :

- **M. Serge Vinçon** comme **rapporteur** sur le **projet de loi n° 199 (A.N., 11e législature)**, en cours d'examen par l'Assemblée nationale, portant **réforme du service national** ;

- **M. Hubert Durand-Chastel** comme **rapporteur** sur le **projet de loi n° 382** (1996-1997) portant ratification de l'**accord-cadre de commerce et de coopération** entre la **Communauté européenne** et ses Etats membres, d'une part, et la **République de Corée**, d'autre part.

La commission a également confirmé des nominations de rapporteurs auxquelles elle avait précédemment procédé sur des projets de loi, devenus caducs du fait de la dissolution de l'Assemblée nationale, et qui ont fait depuis l'objet d'un nouveau dépôt. Elle a ainsi confirmé les désignations de :

- **M. Jacques Habert** sur le **projet de loi n° 386** (1996-1997) autorisant la ratification de la **convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est** (ensemble quatre annexes et deux appendices) ;

- **M. Michel Alloncle** sur le **projet de loi n° 388** (1996-1997) autorisant la ratification de l'accord européen établissant une **association** entre les **Communautés européennes** et leurs Etats membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la **République de Slovénie**, d'autre part ;

- **M. André Dulait** sur les **projets de loi n°s 392** (1996-1997) autorisant la ratification de l'accord européen établissant une **association** entre les **Communautés européennes** et leurs Etats membres, d'une part, et la **République de Lituanie**, d'autre part, **393** (1996-1997) autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les **Communautés européennes** et leurs Etats membres, d'une part, et la **République de Lettonie**, d'autre part et **394** (1996-1997) autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les **Communautés européennes** et leurs Etats membres, d'une part, et la **République d'Estonie**, d'autre part ;

- **M. Claude Estier** sur le **projet de loi n° 395** (1996-1997) autorisant l'approbation d'un **accord** entre le

Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République algérienne démocratique et populaire** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements** (ensemble un échange de lettres interprétatif) ;

- et **M. Bertrand Delanoë** sur le **projet de loi n° 82** (A.N., 11e législature), en cours d'examen par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de l'**accord euro-méditerranéen** établissant une association entre les **Communautés européennes** et leurs Etats membres, d'une part, et l'**Etat d'Israël**, d'autre part.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 9 septembre 1997 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a d'abord entendu **M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé**, sur la prochaine réforme de l'administration sanitaire, tendant à renforcer la veille et la sécurité sanitaires.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé, a estimé que la **proposition de loi n° 329 (1996-1997)**, présentée par MM. Charles Descours et Claude Huriet, constituait une étape déterminante dans le processus de renforcement du dispositif de sécurité sanitaire. Il a rappelé que les drames récents, qu'il s'agisse de l'amiante ou de l'encéphalopathie spongiforme bovine, avaient révélé une demande de l'opinion publique face aux risques qui menacent la santé et un besoin d'intervention croissant de l'Etat pour assurer cette protection.

Il a jugé que le rapport de la mission d'information sur la sécurité sanitaire déposé par la commission au début de l'année avait joué un rôle de premier plan, non seulement dans la prise de conscience de l'indispensable adaptation de notre système de sécurité sanitaire, mais aussi dans l'analyse des forces et faiblesses de notre organisation.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé, a indiqué que la proposition de loi issue des travaux de la mission, proposait un système « clairement lisible », réaliste et d'une grande cohérence. Il a rappelé que les dispositions de cette proposition de loi s'inscrivaient dans le contexte historique d'un engagement renforcé de l'Etat dans le domaine de la sécurité et de la qualité des soins et des aliments.

Il a exprimé l'accord du Gouvernement pour créer de nouveaux organismes destinés à jouer un rôle majeur dans la veille épidémiologique, la sécurité sanitaire et la sécurité alimentaire.

Concernant la création d'un institut de veille épidémiologique, il a estimé que la transformation du réseau national de santé publique lui donnerait une légitimité plus forte. Il a indiqué qu'il existait un complet accord gouvernemental à la création d'une agence de sécurité sanitaire des produits de santé qui se verrait attribuer un rôle de sécurité et de police sanitaires pour tous les produits de santé avec la totalité des fonctions qui y étaient liées : évaluation, expertise, inspection, contrôle, vigilance et alerte.

Concernant la sécurité des aliments, **M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé**, a indiqué que le souhait du Gouvernement était de créer un pôle nouveau en regroupant et en renforçant les moyens d'expertise pour assurer la veille, l'évaluation et l'alerte en cas de risques pour la santé humaine. La constitution de ce pôle résulterait de la mise en commun des compétences ministérielles existantes en oeuvrant à leur renforcement. Le Gouvernement a ainsi choisi un mode de traitement différent entre produits de santé et aliments, pour des raisons qui tiennent notamment à l'organisation existante et à la nature des produits ; les ministres conserveront donc pour les aliments l'autorité de police qu'ils assument aujourd'hui, aidés par l'expertise fournie par la nouvelle structure mise en place.

Il a indiqué que le Gouvernement n'estimait pas opportun d'intégrer l'agence du médicament vétérinaire dans l'agence de sécurité des aliments et qu'un régime déclaratoire serait proposé par le Gouvernement pour les dispositifs médicaux. Il a également affirmé que les produits thérapeutiques annexes et les produits de nutrition clinique devraient faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence de sécurité sanitaire des produits de santé.

M. Claude Huriet, rapporteur, a exprimé sa satisfaction de constater l'engagement du Gouvernement en faveur de l'organisation générale du système de veille et de sécurité sanitaires proposée par le Sénat. Il a estimé que le discours du ministre révélait que pourraient naître quelques divergences d'appréciation, notamment en ce qui

concerne le contrôle de la sécurité alimentaire et le médicament vétérinaire.

M. Charles Descours s'est également félicité que le nouveau Gouvernement, comme le précédent, se rallie aux propositions sénatoriales en matière de veille et de sécurité sanitaires. Evoquant le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments, il a estimé que les agences devaient être scientifiquement incontestables et politiquement indépendantes et a rappelé que l'opinion publique était désormais très sensibilisée aux questions de sécurité sanitaire.

Mme Nicole Borvo a estimé que le renforcement de la sécurité sanitaire était nécessaire et qu'il convenait de dégager les moyens humains et financiers indispensables. Elle a estimé que la dualité du système de contrôle sanitaire des produits destinés à l'homme pouvait être discutée et que le Parlement devrait veiller à l'indépendance des agences, non seulement par rapport aux ministres, mais aussi aux secteurs économiques concernés.

Répondant aux orateurs, **M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé**, a justifié la position du Gouvernement sur la sécurité sanitaire des aliments par le constat que les contrôles effectués par les services des ministères de l'agriculture et des finances étaient suffisamment performants. Il a fait siens les propos de M. Charles Descours concernant l'opinion publique et la sécurité sanitaire et a indiqué à Mme Nicole Borvo que le Gouvernement veillerait à empêcher tout désengagement financier de l'Etat.

Puis, la commission a procédé à la nomination de **M. Gérard Roujas** pour siéger, en qualité de suppléant, au sein du **Conseil supérieur des prestations sociales agricoles** et en tant que titulaire, au sein de la **section de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles**, créée au sein du conseil supérieur par le décret n° 73-251 du 6 mars 1973.

La commission a ensuite désigné les **rapporteurs** suivants :

- **M. Bernard Seillier** pour la **proposition de loi n° 373** (1996-1997) de M. Jean-Claude Carle, relative à la **négociation collective** dans les **petites et moyennes entreprises-petites et moyennes industries (PME-PMI)** ;

- **M. Jacques Bimbenet** pour la **proposition de loi n° 377** (1996-1997) de M. Georges Mouly, visant à étendre aux **centres de soins infirmiers gérés par la Mutualité sociale agricole** la subvention prévue à l'article L. 162-32 du code de la sécurité sociale ;

- **M. Marcel Lesbros** pour la **proposition de loi n° 389** (1996-1997) de M. Edouard Lejeune, tendant à lever les forclusions qui concernent les conditions d'attribution du **titre de combattant volontaire de la Résistance** ;

- **M. Guy Fischer** pour la **proposition de loi n° 404** (1996-1997) de M. Robert Pagès relative à la prévention des **licenciements économiques** ;

- **M. Guy Fischer** pour la **proposition de loi n° 405** (1996-1997) de M. Robert Pagès, relative au contrôle des **licenciements économiques**.

La commission a ensuite examiné le **rapport de M. Claude Huriet, rapporteur**, sur la **proposition de loi n° 329** (1996-1997) présentée par MM. Charles Descours, Claude Huriet, Maurice Blin, Guy Cabanel, Henri de Raincourt, Josselin de Rohan, Jacques Bimbenet, Paul Blanc, Mme Annick Bocandé, MM. Louis Boyer, Dominique Leclerc, Bernard Seillier et Jean-Pierre Fourcade, relative au renforcement de la **veille sanitaire** des **produits destinés à l'homme**.

M. Claude Huriet, rapporteur, a rappelé que son rapport aurait dû être discuté depuis déjà plusieurs mois, dans la mesure où le Sénat avait recueilli l'accord du pré-

cédent Gouvernement sur l'architecture de la réforme de la sécurité sanitaire définie par la proposition de loi.

Il a indiqué que, si les circonstances avaient changé, il estimait toujours que les dispositions de la proposition de loi demeuraient les plus adaptées pour réformer l'administration sanitaire et qu'elles mettaient en place le système le plus efficace et le « plus lisible ».

Il a donc affirmé que son projet de conclusions respectait à la lettre toutes les dispositions de la proposition de loi initialement élaborée par la commission.

Il a indiqué, à cet égard, que les modifications qu'il proposait étaient, pour la plupart d'ordre formel.

M. Claude Huriet, rapporteur, s'est félicité que le Gouvernement, après avoir étudié le dossier pendant l'été, soit revenu sur sa position initiale de créer une seule agence de sécurité sanitaire et soit donc désormais d'accord avec l'ensemble du schéma proposé par la majorité sénatoriale.

Il a observé que le Sénat, en examinant la proposition de loi, ne s'apprêtait pas à aider le Gouvernement à mettre en place sa réforme, mais voulait mettre en oeuvre la sienne, à laquelle deux gouvernements successifs s'étaient ralliés. Il a estimé que l'équilibre de la proposition instituant deux agences de sécurité sanitaire reposait sur la définition de leurs missions et de leurs moyens, et qu'il fallait prendre garde à ne point rompre cet équilibre.

M. Claude Huriet, rapporteur, a ensuite présenté les principales orientations de la proposition de loi et des quelques ajustements proposés.

Evoquant l'institut de veille sanitaire, chargé de détecter tout événement susceptible d'altérer la santé de la population, d'alerter les pouvoirs publics et de formuler des recommandations, il a indiqué qu'il ne proposerait aucune modification de fond.

Concernant l'agence de sécurité sanitaire des produits de santé, qui contrôlera, non seulement le médicament, le

sang, les thérapies génique et cellulaire et les greffes, mais aussi les dispositifs médicaux, les produits cosmétiques et les produits dits « frontières », il a suggéré deux modifications de fond, dont la première résidait dans les pouvoirs de police sanitaire confiés à l'agence de sécurité sanitaire des produits de santé, et la seconde tendait à mieux garantir l'indépendance et la transparence des travaux de l'agence par rapport à l'industrie.

M. Claude Huriet, rapporteur, a ensuite évoqué l'agence de sécurité sanitaire des aliments, chargée d'évaluer les risques sanitaires des aliments et, donc, de contribuer à garantir leur sécurité sanitaire.

Il a indiqué qu'il souhaitait retenir toutes les orientations de la proposition de loi, en précisant seulement que cette agence participerait à l'application de la législation concernant les « allégations santé » des aliments et le médicament vétérinaire.

En effet, la proposition de loi prévoit que l'agence de sécurité sanitaire des aliments sera chargée d'évaluer les risques que comportent les médicaments vétérinaires pour l'alimentation humaine. C'est pourquoi il serait illogique de confier les autorisations de mise sur le marché des médicaments vétérinaires à l'agence des produits de santé. Il serait en tout cas déraisonnable d'opter en faveur du statu quo, c'est-à-dire de maintenir le système actuel.

Concernant le conseil national de sécurité sanitaire créé par le titre IV de la proposition de loi, qui doit préparer le travail intergouvernemental en matière de politique sanitaire, **M. Claude Huriet, rapporteur**, a précisé qu'il ne proposerait pas de modification autre que rédactionnelle.

Dans le titre V consacré à des dispositions diverses, et notamment l'organisation de la transfusion sanguine et des greffes, il a formé le voeu d'aller au bout de la logique tracée par la proposition de loi en séparant l'activité de planification, de promotion du don, et de gestion confiée à un établissement français du sang et à l'établissement

français des greffes, de l'activité de contrôle et de police sanitaires confiée à l'agence de sécurité sanitaire des produits de santé. Parmi les dispositions diverses, il a déclaré qu'il proposait en outre d'unifier, comme l'avait déjà souhaité le Sénat, les procédures d'autorisation en matière de thérapies génique et cellulaire en regroupant les quelques compétences qui demeureraient au sein du ministère de la santé dans l'agence de sécurité sanitaire des produits de santé.

Puis, la commission a procédé à l'examen des conclusions présentées par le rapporteur.

Elle a accepté la proposition du rapporteur de retenir les intitulés « institut de veille sanitaire », « agence de sécurité sanitaire des produits de santé » et « agence de sécurité sanitaire des aliments » pour les trois établissements publics institués par la réforme.

Elle a adopté l'article premier, relatif à l'institut de veille sanitaire, dans la rédaction proposée par M. Claude Huriet, rapporteur. Par rapport au texte de la proposition de loi, outre des modifications rédactionnelles ou de précision, a été insérée une disposition tendant à sanctionner pénalement les refus de transmission d'informations concernant des risques pour la santé humaine.

Après une intervention de **MM. Charles Descours et André Jourdain**, la commission a adopté l'article 2 de la proposition de loi relatif à l'agence de sécurité sanitaire des produits de santé dans la rédaction proposée par le rapporteur. Le texte adopté se distingue notamment des articles 2 et 3 de la proposition de loi par la mention de la tutelle du ministre de la santé, l'élargissement de la compétence de l'agence aux matières premières des médicaments et aux biomatériaux, par les nouveaux pouvoirs de police sanitaire confiés à l'agence pour tous les produits de sa compétence et par de nouvelles garanties de transparence et d'indépendance des travaux de cet établissement.

A l'article 3, qui tire les conséquences de la création de l'agence de sécurité sanitaire des produits de santé dans le

code de la santé publique, la commission a souhaité préciser, sur proposition de **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, et Charles Descours**, que l'ouverture d'un établissement pharmaceutique, quelle que soit son activité, était subordonnée à la délivrance d'une autorisation et que les consultations du conseil supérieur d'hygiène publique de France prévues aux articles L. 658-5 et L. 658-6 du code de la santé publique devaient être maintenues. Elle a adopté cet article ainsi modifié.

La commission a ensuite examiné l'article 4 des conclusions. Par rapport au texte de l'article 6 de la proposition de loi, cet article confirme la mission de l'agence de contribuer à assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, notamment en matière de médicaments vétérinaires, de produits diététiques et d'allégations santé des aliments et les moyens juridiques mis à sa disposition. A l'initiative de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, le texte proposé par M. Claude Huriot, rapporteur, a été assorti de la précision que les missions de l'agence lui étaient confiées dans le but d'assurer la protection de la santé humaine. La commission a adopté l'article 4 dans cette rédaction.

Après les interventions de **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Jean-Louis Lorrain et Charles Descours**, la commission a ensuite adopté l'article 5 qui précise le champ des mesures réglementaires qui ne pourront être prises qu'après avis de l'agence de sécurité sanitaire des aliments, étant précisé que ces avis sont rendus publics.

La commission a adopté les articles 6, 7 et 8 dans la rédaction proposée par le rapporteur.

La commission a ensuite examiné l'article 9, qui procède à tous les correctifs techniques résultant du transfert à l'agence des produits de santé du contrôle du sang et des greffes et de la création de l'établissement français du sang. Elle a accepté la proposition du rapporteur de séparer complètement les activités de planification et de ges-

tion de celles du contrôle sanitaire. Elle a donc aussi retenu une modification souhaitée par M. Jean-Pierre Fourcade, président, qui allait dans ce sens.

La commission a ensuite adopté les articles 10 à 13 dans la rédaction proposée par le rapporteur.

La commission a adopté le texte de la proposition de loi dans la rédaction proposée par le rapporteur, assortie des modifications visées plus haut, le groupe communiste, républicain et citoyen ne prenant pas part au vote.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Lundi 21 juillet 1997 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Jacques Bonnet** et de **M. Philippe Nasse**, magistrats à la Cour des Comptes, sur les conclusions de leur **mission d'audit** sur la **situation des finances publiques**.

M. Jacques Bonnet a, en premier lieu, indiqué les hypothèses de travail ayant présidé à l'élaboration du rapport. Il a précisé que les seules décisions prises en compte avaient été les décisions traduites dans un instrument juridique, à l'exclusion des mesures seulement annoncées : que le cadre comptable choisi avait été celui retenu par le Traité de Maastricht ; que le scénario de croissance économique sous-jacent était directement issu de celui décrit par l'Institut national de la statistique et des études économiques dans sa note de conjoncture de juin 1997 et que, compte tenu des aléas, le choix de présenter une fourchette de résultats avait été privilégié.

Il a ensuite indiqué que pour établir les comptes de l'Etat la méthode de travail des auditeurs avait consisté dans la consultation des situations mensuelles publiées par le ministère de l'économie et des finances complétées, du fait des limites de ces documents, par une série d'auditions des diverses directions de ce ministère, des contrôleurs financiers et des directeurs financiers des grands ministères ; pour les comptes des administrations de sécurité sociale, les sources d'information proviennent de l'analyse de l'évolution de la trésorerie de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et des dépenses-maladie du régime général de sécurité sociale, deux "indicateurs robustes", dont le défaut d'équivalent avait rendu la tâche d'évaluation des autres régimes plus complexe ; pour les

administrations publiques locales, les derniers comptes connus étant vieux de deux ans, la tâche des auditeurs a consisté dans un travail d'extrapolation conduit principalement à partir des derniers budgets votés et, pour les organismes divers d'administration centrale, dans les travaux d'expertise de la direction de la prévision.

Il a alors présenté les trois conclusions principales de l'audit. Il a d'abord souligné que le budget de 1997 était un budget ordinaire qui s'exécutait normalement. A l'appui de ce jugement, il a fait valoir que les écarts entre les estimations de la loi de finances initiale et son exécution, tels qu'estimés par la direction du budget, étaient analogues cette année à ceux du budget 1996, avec des moins-values de recettes de 15 milliards de francs et un supplément de dépenses de 35 milliards de francs contre, respectivement, 17 et 30 milliards de francs l'an dernier.

Il a porté la même appréciation sur les comptes des administrations de sécurité sociale estimant que leur dynamique était compatible avec un respect de l'objectif défini par la loi de financement de la sécurité sociale, sous réserve cependant d'une augmentation de la masse salariale et donc des recettes un peu moins favorable qu'escompté.

Il a ensuite estimé que si l'amélioration des comptes publics avait été constante entre 1993 et 1996, avec une diminution des déficits globaux et des déficits primaires, elle n'avait pas été suffisante pour interrompre le processus d'accroissement de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut.

Il a enfin considéré que ce dernier phénomène traduisait une insuffisante maîtrise des dépenses publiques qui, contrairement aux objectifs de la loi quinquennale sur les finances publiques, n'avaient pas été stabilisées en volume. Il a aussi souligné qu'en dépit d'efforts massifs de régulation budgétaire, la progression de la dépense publique s'était poursuivie sous l'effet de la rigidité qui caractérise plus de 90 % des dépenses budgétaires. Il en a

conclu que la maîtrise souhaitable des dépenses publiques supposait des réformes structurelles difficiles à entreprendre.

M. Philippe Nasse a alors apporté des précisions sur les perspectives des comptes sociaux en indiquant que si les dépenses devraient être contenues dans l'enveloppe votée de la loi de financement de la sécurité sociale, la croissance des recettes, évaluée sur la base d'une progression de la masse salariale de 3,3 %, serait probablement inférieure aux prévisions, la masse salariale ne devant selon toute vraisemblance pas s'accroître à un rythme supérieur à 2,8 %. Il a estimé que la moins-value de recettes pourrait s'élever à quelque six milliards de francs.

Un large débat s'est alors ouvert. **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a d'abord souhaité connaître le jugement des auditeurs sur l'utilité de cet exercice et sur la capacité des outils disponibles à permettre un suivi convenable des comptes publics. Il s'est en outre interrogé sur la signification des écarts d'exécution budgétaire relevés par le rapport. Il a enfin souhaité recueillir des suggestions sur les moyens concrets d'assurer la maîtrise de la dépense publique, se demandant si une interdiction de recourir à l'emprunt pour financer les dépenses de fonctionnement courant n'apporterait pas une contribution significative à la réalisation de cet objectif.

En réponse, **M. Jacques Bonnet** a fait valoir que les outils de suivi budgétaire, satisfaisants dans l'ensemble, ne permettaient cependant pas de fournir à mi-année une photographie fidèle de la situation budgétaire de l'ensemble d'un exercice. Estimant que quelques progrès pouvaient être réalisés à cet effet, il a souligné qu'ils ne lèveraient pas l'ensemble des obstacles à une meilleure prévision budgétaire. Ceux-ci, de son point de vue, tiennent pour l'essentiel au caractère aléatoire et erratique des recettes perçues en fin d'année en particulier du fait de la législation appliquée en matière d'impôt sur les sociétés.

M. Philippe Nasse, en complément de réponse, a d'abord jugé souhaitable de s'attacher à assurer une meilleure lisibilité des comptes sociaux. Puis, il a indiqué que les dérapages constatés sur de nombreux postes de dépenses, le budget de l'emploi, la prime automobile, les prêts aux Etats étrangers, la défense, les transferts à la caisse nationale d'assurance-maladie, le logement, le compte d'avances aux collectivités locales, ne traduisaient pas une volonté systématique de sous-estimation mais constituaient des entorses ponctuelles à l'exigence de rigueur de l'évaluation budgétaire.

Il a rappelé qu'à l'inverse les charges de la dette pourraient être moindres que prévu de l'ordre de 3 milliards de francs grâce à la combinaison de la baisse des taux d'intérêt et d'une politique active de restructuration de la dette publique ayant porté sur 1.200 milliards de francs. Il a enfin estimé que le recours à l'endettement public n'était pas en soi le gage d'une économie saine, non plus que le symptôme d'une économie malade, et considéré qu'une dette légitime était une dette crédible pour les prêteurs.

M. Philippe Marini, après avoir salué un rapport pondéré et modéré, s'est interrogé sur l'impact sur l'exécution budgétaire en 1997 d'un renoncement aux privatisations dont les produits étaient censés permettre de satisfaire aux besoins de fonds propres des entreprises publiques, et qui, s'ils venaient à faire défaut, devraient être relayés par un surcroît d'endettement. Puis, il a souligné que l'essentiel des difficultés surviendrait au cours de la préparation du budget pour 1998 compte tenu de la disparition de ressources exceptionnelles, mais aussi de la dynamique de dépenses induites par les décisions prises en matière de fonction publique et par la naissance de nouveaux besoins qui joueraient l'an prochain en année pleine.

M. Jacques Bonnet ayant rappelé les limites de l'audit a partagé l'analyse de l'intervenant sur les difficultés d'élaboration du budget de l'an prochain.

M. Yann Gaillard a souhaité connaître le sentiment des auditeurs sur la valeur ajoutée de leur mission par rapport aux résultats auxquels on serait parvenu en mobilisant les moyens administratifs dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'administration. Il s'est en outre interrogé sur la qualité de l'outil statistique à la disposition de la direction générale des impôts qu'il a pour sa part estimé dispersé et incomplet.

M. Philippe Nasse a acquiescé à ce dernier jugement expliquant que la direction générale des impôts n'avait pas de vocation statistique particulière. Il a par ailleurs estimé que l'autorité conférée à la mission des auditeurs par la personnalité de son mandant et par la qualité de magistrats des mandataires avait contribué à favoriser le recueil d'un grand nombre d'informations auprès d'administrations parfois peu enclines à les communiquer.

M. Guy Cabanel a souligné le constat d'une bonne maîtrise des dépenses sociales et s'est interrogé sur l'opportunité de prévoir, dans un souci d'amélioration de la vie démocratique du pays, qu'un audit soit systématiquement réalisé lors de la démission d'un Gouvernement ou à la fin du premier semestre pour préparer la loi de finances de l'année suivante.

M. Jacques Bonnet a estimé qu'une telle réforme supposerait une modification de l'article 47 de la Constitution.

M. François Trucy a alors demandé si les mesures du plan de redressement de la sécurité sociale étaient de nature à assurer l'équilibre des comptes sociaux et si l'excédent des administrations publiques locales en 1997 pouvait perdurer puisqu'il résultait d'une baisse de l'investissement local, lequel était appelé à retrouver un certain dynamisme. Il a enfin estimé que, dans ce contexte, la pérennité du respect des critères du traité d'Union économique et monétaire poserait de très grandes difficultés.

M. Philippe Nasse a répondu que si le plan de redressement de la sécurité sociale avait échoué à garantir

un retour à l'équilibre des comptes sociaux, l'inflexion du rythme de la dépense sociale auquel il avait abouti en faisant un très grand succès. Il a par ailleurs confirmé que dans un climat de grande maîtrise des dépenses locales la variable expliquant l'excédent constaté avait bien été l'investissement.

M. Roland du Luart ayant estimé que le rapport examiné faisait honneur à la haute administration publique française, a souligné les difficultés d'élaboration du budget pour 1998 et souhaité obtenir des précisions sur les motifs pour lesquels les dépenses du budget général n'avaient pas été stabilisées et sur l'effort à fournir pour éviter une dérive de la dette publique.

M. Jacques Bonnet a, en réponse, insisté sur les effets sur la dépense publique de la dynamique propre aux dépenses budgétaires rigides comme les salaires et les pensions dont l'accroissement mécanique peut être chiffré à 2 % allié à celle des dépenses suscitées par une conjoncture économique dégradée.

Il a par ailleurs estimé qu'il faudrait dégager un excédent primaire de l'ordre de 160 milliards de francs pour stabiliser la part de la dette publique dans le PIB.

M. Emmanuel Hamel a souhaité saluer le travail des auditeurs estimant qu'il devrait contribuer à éclairer la nation sur les redoutables conséquences de l'engagement de la France si elle entrait dans la monnaie unique européenne.

M. Claude Belot a observé que les conclusions de l'audit tranchaient avec l'idée répandue selon laquelle l'évolution des recettes fiscales serait anormale au regard de celle des bases d'imposition. Il a en outre souhaité savoir ce que recouvrait la recommandation du rapport d'assurer une meilleure articulation entre les rôles de l'Etat et des collectivités locales.

M. Jacques Bonnet a précisé que l'évolution des recettes fiscales et, en particulier, celles de la taxe sur la valeur ajoutée dénotait quelques anomalies et avait sus-

cité un soupçon, commun à l'ensemble des Etats européens, de naissance d'une fraude spécifique. Il a cependant estimé que cette fraude ne devait pas être considérable.

M. Joël Bourdin a interrogé les auditeurs sur l'existence de travaux en cours permettant de mettre en lumière les conditions d'une meilleure efficacité de la dépense publique. Puis évoquant l'augmentation du taux de marge des entreprises il s'est demandé quelle signification lui accorder, s'interrogeant en particulier sur l'utilisation qui en avait été faite. Il a enfin souligné le caractère passager de l'amélioration des comptes des administrations publiques locales.

M. Philippe Nasse a conforté ce dernier propos en évoquant les conséquences financières de la directive européenne relative à l'amélioration de la qualité des eaux.

M. Jacques-Richard Delong a demandé des précisions sur les comptes de la caisse nationale d'assurance-maladie.

M. Philippe Nasse a estimé que l'endettement du régime d'assurance-maladie ne lui paraissait pas répondre aux critères de légitimité économique d'un endettement public.

M. Maurice Schumann a souhaité savoir quels taux de croissance seraient nécessaires en France et en Allemagne pour faire baisser le taux de chômage.

En réponse, **M. Philippe Nasse** a estimé que si l'on pouvait imaginer que la France retrouve une trajectoire de très forte croissance, il était plus réaliste de penser que son taux de croissance serait proche de ceux observés dans les pays comparables comme les Etats-Unis ou le Royaume-Uni. Il a alors jugé que même avec une croissance de l'ordre de 3 % l'évolution de l'économie française ne serait pas suffisamment favorable pour que les finances publiques soient améliorées et que le chômage reflue de manière significative.

M. Paul Loridant a souhaité obtenir des suggestions sur les mesures à prendre pour enrayer la détérioration du rendement fiscal.

M. Jacques Bonnet a souligné les effets de la complexification de la législation fiscale sur la charge de travail des administrations chargées de gérer l'impôt. Il a mis en garde contre la multiplication des phénomènes d'évasion fiscale pouvant en résulter. Cependant, il a considéré que plusieurs indicateurs suggéraient que l'administration fiscale s'adaptait convenablement à ses missions.

M. Henri Collard s'est interrogé sur les facteurs gouvernant l'évolution des recettes des collectivités locales et sur le chiffrage du coût des transferts de charges que leur imposait l'Etat.

M. Jacques Bonnet a précisé que l'augmentation des recettes fiscales locales provenait moins des taux que du dynamisme des bases et concédé que l'audit n'avait pas procédé à une évaluation des transferts de charges.

M. Christian Poncelet, président, a enfin salué la qualité de l'audit. Il a observé qu'à son terme était révoquée l'idée de tout dérapage des dépenses publiques complaisamment répandue ici ou là et que la légère détérioration du solde budgétaire de 1997 provenait d'une évaporation des recettes fiscales. Il a souligné que l'audit ne révélait pas de divergences par rapport à une situation budgétaire normale.

Il s'est cependant inquiété de l'effet des dépenses nouvellement décidées gagées sur une annulation de crédits dont la réserve aurait contribué à favoriser la réalisation de l'objectif pleinement justifié de réduction des déficits publics, tout en permettant à la France de se qualifier, sans contestation, pour l'euro.

La commission a enfin procédé à l'**audition** de **M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,** et de **M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat chargé du budget,** sur les

résultats de l'audit des finances publiques et les conséquences que le Gouvernement a décidé d'en tirer.

M. Dominique Strauss-Kahn a tout d'abord précisé que l'évaluation des déficits publics à un chiffre situé dans une fourchette comprise entre 3,5 et 3,7% du PIB se justifiait par l'aléa inhérent aux prévisions de recettes fiscales. Rappelant que ce déficit avait été réduit, en 1995 et 1996, à 4,2% du PIB, il a déploré que l'effort se soit interrompu en 1997 puisqu'en retirant la contribution exceptionnelle de France Telecom au budget de l'Etat, les déficits publics approchaient les 4,2% du PIB. Le ministre a estimé ce déficit excessif pour deux raisons. Il a, d'une part, rappelé que ce déficit augmentait très fortement le service de la dette dont le montant, à dépenses de personnel inchangées, risquait de compromettre l'investissement public et les interventions sociales. Il a, d'autre part, fait valoir que ce déficit ne permettait pas à la France de tenir ses engagements européens.

M. Dominique Strauss-Kahn a ensuite déclaré que le Gouvernement souhaitait revenir à un déficit public plus raisonnable grâce à un effort de réduction portant sur 32 milliards de francs, soit 0,4% du PIB. Il a précisé que l'écart entre le déficit constaté et les prévisions de la loi de finances s'expliquait par l'absence de 20 à 23 milliards de francs de recettes fiscales et justifiait donc la création de recettes supplémentaires, de "substitution", pour 22 milliards de francs. Il a indiqué que le Gouvernement s'engageait parallèlement à faire 10 milliards de francs d'économies. Il a ensuite précisé que la mesure de redressement des recettes, décidée par le Gouvernement, pour 22 milliards de francs concernait les seuls agents économiques qui en avaient la possibilité, c'est-à-dire les entreprises, sans ponctionner le pouvoir d'achat des ménages. Le ministre a estimé que l'objectif de nuire le moins possible à la croissance et à l'emploi serait atteint, car les entreprises, dont le taux d'autofinancement avait fortement progressé depuis cinq ans, investissaient si peu qu'elles avaient des ressources financières excédentaires.

M. Dominique Strauss-Kahn a ensuite présenté les deux mesures fiscales portant sur les sociétés, qu'il a qualifiées de "simples", "ciblées", et "justes". Concernant l'assiette de l'impôt sur les sociétés, il a confirmé l'intégration des plus-values, hors titres de participation, qui étaient jusqu'alors taxées à 19%. Concernant le taux de cet impôt, il a précisé que la surtaxe de 15 % serait temporaire, puisqu'elle serait réduite dès 1999, et "ciblée", puisqu'elle excluait les petites et moyennes entreprises selon la définition de la Communauté européenne, c'est-à-dire celles dont le chiffre d'affaires ne dépassait pas 50 millions de francs, soit plus de 80% des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. En matière d'économies budgétaires **M. Dominique Strauss-Kahn** a précisé que si 90% des dépenses publiques étaient "inéluçtables", selon les termes mêmes de l'audit des finances publiques, 10 milliards de francs d'économies seraient tout de même trouvés et, en particulier, 2 milliards de francs sur les crédits de la défense.

A M. Alain Lambert, rapporteur général, qui s'interrogeait sur les enseignements de méthode à tirer de l'audit des finances publiques et, en particulier, sur les moyens susceptibles d'améliorer l'information des commissions des finances du Parlement, le ministre a répondu qu'il était également agacé des fuites dans la presse mais ne voyait pas le moyen d'y remédier sans toucher à sa liberté. Au sujet de la nécessaire réduction des déficits publics évoquée par le rapporteur général, **M. Dominique Strauss-Kahn** a estimé que le vrai débat devait porter sur l'efficacité de la dépense publique, ce qui conduisait à faire de véritables choix politiques, plutôt qu'à se contenter de mesures de réduction forfaitaires.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget, est alors intervenu pour préciser les mesures d'économies décidées par le Gouvernement. Il a précisé que le Gouvernement s'attacherait à ce que les dépenses civiles poursuivent le rythme raisonnable constaté depuis le début de l'année. Il a annoncé que le Gouvernement

avait demandé aux ministres dépensiers de ne pas engager de dépenses imprévues sans qu'elles aient été gagées par des économies correspondantes. Il a précisé que la réduction des crédits de la défense à hauteur de deux milliards de francs porterait sur les crédits d'investissement militaires hors grands programmes. Il a confirmé le projet d'effectuer des ponctions sur les trésoreries dormantes. Enfin, il a estimé que s'imposer un déficit de 3% du PIB en 1998, contre 4% aujourd'hui, entraînerait une progression des dépenses de l'Etat inférieure à celle de la production nationale et nécessiterait donc de dépenser mieux. Intervenant sur ce point, **M. Dominique Strauss-Kahn** a rappelé que les recettes de cessions d'actifs n'amélioreraient pas le déficit public au sens de Maastricht, car elles ne faisaient que transformer la nature de l'actif public.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a ensuite souligné que l'annonce de mesures de redressement à hauteur de 0,4% du PIB ne signifiait pas que le Gouvernement se fixait un objectif de déficit de 3,2% du PIB. Il a, en effet, envisagé une amélioration de la croissance économique et des rentrées fiscales et il a souhaité que l'ensemble des critères pour le passage à la monnaie unique soient pris en compte, car la France remplissait largement les conditions imposées en termes d'inflation et de taux d'intérêt et même les conditions relatives à l'endettement public, second critère en matière de finances publiques. Il a affirmé qu'au printemps 1998, la France serait dans une situation comparable à celle de ses partenaires pour le respect des critères de convergence européens.

En matière de comptes sociaux, **M. Dominique Strauss-Kahn** a indiqué que les mesures de redressement, qui n'étaient pas encore arrêtées, seraient présentées lors de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

A **M. Maurice Schumann** qui estimait que les contraintes européennes entravaient la croissance et l'emploi en France, **M. Dominique Strauss-Kahn** a répondu

que les études allant dans ce sens pouvaient privilégier le point de vue des Etats-Unis, plus que celui des pays européens intéressés à la réussite de l'Union économique et monétaire. Il s'est déclaré convaincu que la suprématie de la monnaie américaine ne serait pas contestée par une "zone mark", même élargie, alors que l'Euro permettrait à l'Europe d'affirmer sa place dans l'économie mondiale.

M. Roland du Luart s'est interrogé sur la confection du projet de budget pour 1998 compte tenu du caractère exceptionnel de la contribution de France Telecom, sur les moyens d'accroître l'efficacité de la dépense publique et sur la prise en compte de l'érosion monétaire pour la taxation des plus-values des entreprises.

En réponse, **M. Christian Sautter** a confirmé que la préparation du budget pour 1998 s'avérait effectivement difficile et il a promis d'étudier l'incidence de l'inflation pour la taxation des plus-values bien qu'estimant l'enjeu financier moindre que pour des actifs de longue période comme les actifs immobiliers.

M. Philippe Marini s'est interrogé sur la pertinence des mesures décidées par le Gouvernement en soulignant que le relèvement de l'impôt sur les sociétés favoriserait les délocalisations. Il a constaté que les projets de créations d'emploi dans le secteur public contredisaient la volonté d'accroître les marges de manoeuvre budgétaires de l'Etat et il s'est demandé si la recapitalisation indispensable des entreprises publiques n'allait pas contraindre le Gouvernement à accroître l'endettement de l'Etat, compte tenu du retard pris dans le processus de privatisation de certaines entreprises publiques.

En réponse, **M. Dominique Strauss-Kahn** a fait valoir qu'en matière d'impôt sur les sociétés, la combinaison du taux et de l'assiette de l'impôt démontrait que la France était dans une situation très favorable si bien que le prélèvement supplémentaire n'entraînerait pas de délocalisations. D'autre part, il a précisé que les emplois-jeunes annoncés seraient entièrement financés par redé-

ploiement, pour la part concernant le budget de l'Etat. Enfin, il a indiqué que les recapitalisations d'entreprises publiques seraient financées par le compte spécial du trésor prévu à cet effet, sans recours au budget général de l'Etat.

A **M. Marc Massion** qui souhaitait que le Gouvernement prenne un engagement fort de lutter contre la fraude fiscale et de réduire les "niches fiscales", **M. Dominique Strauss-Kahn** a répondu que des efforts seraient réalisés en matière de lutte contre la fraude et que certains avantages fiscaux injustifiés, à l'exemple de ceux concernant les parts de copropriétés de navires, seraient remis en cause.

A **M. Philippe Adnot** qui soulignait que la réduction des "fonds dormants" ne permettait pas de réduire la dépense publique, **M. Dominique Strauss-Kahn** a répondu que le produit de ces fonds était générateur de revenus et donc de dépenses. Il a en outre réaffirmé que les nouvelles mesures fiscales n'entraveraient pas l'investissement car les ressources financières des entreprises, dégagées du fait de l'écart grandissant entre l'épargne et l'investissement, étaient placées sur les marchés financiers.

En réponse à **M. François Trucy** qui s'interrogeait sur le devenir de l'allégement de l'impôt sur le revenu, **M. Dominique Strauss-Kahn** a déploré que cette réforme ait été engagée sans qu'un financement n'ait été dégagé. Il a toutefois souligné la nécessité de respecter la parole de l'Etat et de ne pas revenir sur les mesures déjà mises en oeuvre pour 1997.

En réponse à **M. Guy Cabanel**, qui avait estimé que le Gouvernement aurait sans doute la chance de bénéficier d'une embellie économique génératrice de recettes fiscales, le ministre a confirmé qu'une amélioration des recettes fiscales pouvait être attendue pour la fin de l'année.

Répondant à **M. Joël Bourdin** qui s'interrogeait sur le manque d'efficience de la dépense publique relevé par

l'audit et sur les établissements publics concernés par les ponctions sur les "trésoreries dormantes", **M. Dominique Strauss-Kahn** a déclaré que le manque d'efficience de la dépense publique pouvait signifier que l'investissement induit par une dépense publique supplémentaire était devenu faible. Il a également fait valoir qu'une analyse plus fine pouvait conduire à s'interroger sur l'efficacité de certaines dépenses publiques, comme les 150 milliards de francs d'aides à l'emploi au regard des résultats en termes de créations d'emplois. Il a, enfin, déclaré qu'en matière de trésoreries dormantes, le Gouvernement cherchait à récupérer l'argent public partout où il ne servait à rien et partout où il n'était pas utilisé conformément aux intentions de la loi de finances, ce qui incluait les dépenses budgétaires non légitimes.

A **M. Paul Loridant** qui s'inquiétait de la faiblesse des rentrées fiscales et s'interrogeait sur le déroulement du calendrier budgétaire des mois à venir, **M. Dominique Strauss-Kahn** a confirmé que des progrès restaient à faire en matière de contrôle fiscal et il a précisé que le projet de loi de finances rectificative, prévu pour le mois de septembre, ne comporterait qu'une dizaine d'articles en réservant les orientations structurelles au projet de loi de finances pour 1998.

En réponse à **Mme Marie-Claude Beaudeau**, qui l'interrogeait sur une éventuelle réforme de la fiscalité indirecte, **M. Dominique Strauss-Kahn** a indiqué que le Gouvernement réfléchissait actuellement à une « réduction ciblée » de la TVA pour les services rendus aux ménages. Il a déclaré qu'il était trop tôt pour s'engager sur le montant de l'allocation de rentrée scolaire pour les années à venir et il a rappelé qu'en matière de finances sociales, le processus de transfert des cotisations d'assurances maladie sur la contribution sociale généralisée permettait déjà de faire participer les revenus financiers au financement des dépenses de protection sociale.

Enfin, répondant à **M Christian Poncelet, président**, qui faisait part de son inquiétude au sujet de la

négociation pour le passage à la monnaie unique, considérant que le courant hostile à l'euro en Allemagne pourrait faire porter la responsabilité de son échec à la France, **M. Dominique Strauss-Kahn** a estimé que la France serait au rendez-vous de la monnaie unique dans des conditions analogues à celles de ses partenaires sans qu'il soit pour cela nécessaire de brider la croissance économique.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Vendredi 12 septembre 1997 - Présidence de M. Jacques Larché, président, et de M. Charles Jolibois, vice-président. La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs**. Elle a désigné :

- **M. Robert Badinter** pour sa **proposition de loi n° 362** (1996-1997) et celle des membres du groupe socialiste et apparentés, relative à l'édification d'un **monument** au mont Valérien portant le nom des **résistants** et des **otages fusillés** dans les lieux de 1940 à 1944 ;

- **M. Jean-Jacques Hiest** pour la **proposition de loi n° 379** (1996-1997) de M. Philippe Marini relative aux **pactes d'actionnaires** ;

- **M. Jean-Paul Delevoye** pour la **proposition de loi n° 390** (1996-1997) de MM. Alfred Foy, Maurice Schumann, André Diligent, Jacques Legendre et Alex Türk tendant à modifier l'article L. 1424-49 du code général des **collectivités territoriales** ;

- **M. Michel Duffour** pour la **proposition de résolution n° 398** (1996-1997) de M. Robert Pagès et de plusieurs de ses collègues, tendant à créer une **commission d'enquête** sur les activités en France du **Groupe anti-terroriste de libération (GAL)** ;

- **M. Robert Pagès** pour la **proposition de loi n° 399** (1996-1997) de M. Michel Duffour et de plusieurs de ses collègues, assurant le maintien des avantages individuellement acquis en matière de **régime indemnitaire** pour les **agents titulaires des collectivités locales** intégrés dans la **fonction publique territoriale** ;

- **M. Daniel Hoeffel** pour la **proposition de loi n° 400** (1996-1997) de M. Robert Pagès et de plusieurs de

ses collègues, relative à l'attribution de la **prestation compensatoire** en cas de **divorce** ;

- **M. Michel Duffour** pour la **proposition de loi n° 401** (1996-1997) de M. Robert Pagès et de plusieurs de ses collègues, relative à la date à partir de laquelle courent les **délais de recours** ;

- **M. Michel Duffour** pour la **proposition de loi n° 402** (1996-1997) de M. Robert Pagès et de plusieurs de ses collègues, relative au versement des **primes d'assurance vie** en cas de **suicide** ;

- **M. Robert Pagès** pour la **proposition de loi n° 403** (1996-1997) de M. Michel Duffour et de plusieurs de ses collègues, tendant à faire du **21 mars**, une journée nationale de lutte **contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie**.

La commission a ensuite désigné **M. José Balarello** comme **rapporteur** sur la **proposition de résolution n°411** (1996-1997) de M. Henri de Raincourt et des membres du groupe des Républicains et Indépendants, apparenté et rattachés administrativement, tendant à **créer une commission d'enquête** pour procéder à un examen approfondi des procédures en vigueur en matière de **régularisation des étrangers en situation irrégulière** sur le territoire français et pour en évaluer les **conséquences économiques et financières**.

Elle a ensuite nommé **M. Lucien Lanier** comme rapporteur pour la **pétition n° 70-143** de M. Cordelette, sur les **projets d'aménagement de la voie A87** dans la commune de Palaiseau.

Elle a ensuite reconduit les mandats de **M. Michel Rufin** comme **membre titulaire** et **M. Patrice Gélard** comme **membre suppléant** de la **Commission Supérieure de Codification**.

Puis elle a examiné, sur le **rapport de M. Pierre Fauchon**, le **projet de loi organique n° 381** (1996-1997) relatif à l'exercice par les **citoyens de l'Union euro-**

péenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et portant transposition de la directive 94/80/CE du 19 décembre 1994.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a rappelé que le projet de loi avait pour objet de tirer les conséquences de la ratification du Traité de l'Union européenne approuvée par le référendum du 20 septembre 1992 après révision à cet effet de la Constitution française le 25 juin 1992 et d'introduire dans l'ordre juridique français le droit de vote et d'éligibilité des ressortissants communautaires aux élections municipales.

Il a indiqué que, selon le Traité, les ressortissants communautaires résidant dans un Etat devaient accéder à ces élections dans les mêmes conditions que les nationaux.

Il a précisé que seules la Belgique et la Grèce n'avaient pas à ce jour tiré les conséquences de ces directives et que les autres pays avaient procédé à des transpositions fidèles.

Il a rappelé que, selon l'article 88-3 de la Constitution, la mise en oeuvre du droit de vote, sous réserve de réciprocité, serait réservée aux citoyens de l'Union résidant en France, qu'elle relèverait d'une loi organique votée dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et le Sénat et qu'un ressortissant communautaire ne pourrait ni être maire ou adjoint ni participer à l'élection des sénateurs.

Après avoir décrit l'architecture du projet de loi, il a souligné la similitude de la plupart des dispositions avec celles de la loi de 1994 relative aux élections européennes, pour lesquelles 45.000 ressortissants non-nationaux de l'Union européenne s'étaient inscrits sur les listes électorales complémentaires.

Le rapporteur a mis en lumière six points méritant un débat plus approfondi : la définition de la notion de résidence ; la faculté de participer à ces élections ou d'être élu municipal simultanément dans le pays de résidence et dans le pays d'origine ; la définition de réserve de récipro-

citée inscrite dans la Constitution ; les difficultés prévisibles pour un conseil municipal comportant une majorité de ressortissants européens non français ; l'organisation des élections sénatoriales auxquelles ces conseillers ne pourront participer ; l'application aux territoires d'outre-mer et à Mayotte.

Il a enfin précisé que, de facto, le texte entrerait effectivement en vigueur lors des élections générales de 2001, comme l'avait souhaité le Sénat.

M. Robert Pagès a rappelé l'opposition de son groupe au vote des ressortissants de l'Union aux élections européennes mais s'est déclaré favorable à leur participation aux élections municipales. Il a en revanche regretté que le texte concerne les seuls ressortissants communautaires, à l'exclusion des autres étrangers résidant en France dont la participation à la vie locale lui est apparu justifier qu'ils bénéficient sans exclusive de ce droit. Il a indiqué que dans la mesure où son groupe avait engagé une réflexion sur ce point, il ne participerait pas au vote en commission.

M. Maurice Ulrich a soulevé la difficulté particulière posée par le conseil de Paris, lequel siège tantôt comme conseil municipal, tantôt comme conseil général réglant les affaires du département de Paris.

M. Jacques Larché, président, a rappelé que lors du débat sur la résolution du Sénat en 1994, il était apparu en définitive préférable de ne pas réserver un sort particulier à la capitale.

MM. Maurice Ulrich et Lucien Lanier ont indiqué que, dans leur esprit, le sort de Paris en tant que municipalité ne devait pas faire exception mais qu'en revanche, la participation de ressortissants européens non français au conseil général ne manquerait pas de susciter des contentieux. Ils ont souhaité en conséquence clarifier le projet de loi sur ce point, de telle sorte qu'un ressortissant communautaire ne puisse pas siéger dans la formation du conseil général.

M. Guy Allouche, après avoir confirmé la difficulté posée par la situation de Paris, a noté une évolution de la conception de la souveraineté depuis 1992 vers la mise en place d'une citoyenneté européenne. Il a souligné que la liste électorale complémentaire devrait mentionner la nationalité des électeurs. Il a estimé que la question de la réciprocité serait réglée par la transposition dans l'ensemble des pays.

M. Charles Jolibois a interrogé le rapporteur sur la possibilité de prévoir des suppléants français pour les conseillers municipaux communautaires afin d'éviter les distorsions possibles dans l'organisation des élections sénatoriales et de permettre le fonctionnement normal du conseil général à Paris.

M. Jacques Larché, président, après avoir rappelé que la résolution de la commission des lois prévoyait une proportion d'étrangers inférieure à celle des nationaux, s'est interrogé sur les conséquences de l'élargissement de l'Union européenne ainsi que sur l'éventuelle application du projet de loi relatif à l'inscription d'office sur les listes électorales des jeunes de dix-huit ans.

M. Lucien Lanier a estimé nécessaire de préciser la condition de résidence et d'exclure qu'un citoyen européen bénéficie du privilège de voter aux élections municipales dans deux pays.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a envisagé que, pour les grandes villes, les colistiers participent, aux lieu et place des ressortissants européens, à l'élection sénatoriale.

En réponse, **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a indiqué que la Constitution ne prévoyait l'ouverture des élections municipales qu'aux seuls ressortissants de l'Union européenne et non à l'ensemble des étrangers résidant en France. Il s'est interrogé sur la possibilité d'exclure les non-nationaux de la participation au conseil général de Paris.

M. Guy Allouche a fait observer que cette exclusion pourrait entraîner des changements de majorité si toutes les listes ne présentaient pas de ressortissants européens.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a insisté sur l'utilité de définir la réserve de réciprocité au regard des difficultés que pourraient connaître certains États pour mettre en œuvre la directive, de la lenteur de l'élargissement et de la définition habituelle de la réciprocité supposée satisfaite par la ratification de la directive. Il a estimé complexe et discriminatoire l'instauration de suppléants, évoquée par MM. Charles Jolibois et Michel Dreyfus-Schmidt, laquelle constituerait en outre pour lui une participation à l'élection sénatoriale, certes indirecte mais prohibée par la Constitution. Il s'est également déclaré opposé à la désignation de grands électeurs par les colistiers.

Après avoir marqué une certaine hésitation sur ce sujet, il s'est prononcé en faveur de la capacité de voter dans deux pays de l'Union, faculté reconnue par les autres États membres aux Français. S'agissant de l'élargissement, il a précisé que la directive ne s'appliquerait qu'aux futurs États membres et non aux États associés.

Outre plusieurs amendements rédactionnels tendant à viser non pas la Communauté mais l'Union européenne, la commission a adopté, à l'initiative de son rapporteur, les modifications suivantes :

A l'article premier (droit de vote des ressortissants européens), la commission a modifié le texte proposé pour l'article LO 227-1 du code électoral pour limiter l'exercice du droit de vote aux ressortissants des États accordant un droit équivalent aux Français qui y résident, sous réserve qu'ils aient en France leur domicile réel ou qu'ils y résident de manière continue.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Guy Allouche ont contesté la nécessité de définir ainsi la réciprocité.

MM. Maurice Ulrich, Jean-Jacques Hyest et Pierre Fauchon, rapporteur, ont estimé indispensable cette précision sans laquelle le droit de vote pourrait être

ouvert aux ressortissants d'un Etat membre ayant signé la directive sans la transposer en droit interne.

Après avoir retenu un amendement d'ordre technique à l'article LO 227-3 du code électoral, la commission a adopté, à l'article LO 227-4 du code électoral, un amendement du rapporteur supprimant l'interdiction de voter aux élections municipales simultanément en France et dans un autre pays de l'Union européenne.

M. Patrice Gélard a estimé que l'application d'une telle interdiction eût été difficile à mettre en œuvre. **M. Jacques Larché, président**, a fait observer que les personnes pourvues d'une double nationalité exerçaient d'ores et déjà ce double droit de vote.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Charles Jolibois ont considéré que la pluralité de nationalités n'était pas assimilable à la situation réglée par le projet de loi et qu'il était préférable que le ressortissant européen désireux de voter aux élections municipales en France exprime un choix clair.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a estimé en revanche que la perspective européenne, pendant la phase transitoire précédant l'accès à une véritable citoyenneté européenne, justifiait que l'étranger établi en France puisse conserver des liens avec son pays d'origine, d'autant que les autres Etats membres autorisent les Français à exercer ce double droit de vote.

M. Maurice Ulrich, après avoir rappelé l'interdiction faite aux Français de participer à plusieurs élections municipales en France quelle que soit la multiplicité de leurs attaches éventuelles, s'est interrogé sur le privilège qui serait ainsi donné à certains ressortissants européens.

Par coordination avec l'amendement précédent, la commission a adopté des amendements de suppression de l'article LO 227-5 du code électoral (communications aux autres Etats de l'identité de leurs ressortissants inscrits en France) et de l'article LO 227-6 (radiation en cas de non-respect de l'interdiction de double vote) et un amende-

ment à la fois de forme et de conséquence à l'article LO 227-7 relatif aux sanctions pénales.

Passant à l'examen de l'article 2 relatif à l'éligibilité, la commission a complété cet article par un amendement prévoyant que les membres du conseil de Paris n'ayant pas la nationalité française ne pourraient participer aux réunions du conseil général.

Après l'article 5, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel étendant aux communes de 2.500 à 3.500 habitants l'obligation de faire figurer sur les listes de candidatures la nationalité des ressortissants européens.

Elle a adopté un amendement de suppression de l'article 9 (dissolution de plein droit d'un conseil municipal si le nombre de conseillers français était insuffisant pour permettre l'élection du maire et d'un adjoint), après que **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, eut indiqué que les dispositions du droit commun applicables en cas de dysfonctionnement d'un conseil municipal permettraient de régler la difficulté. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** s'est interrogé sur la portée juridique de la notion de « caractère insuffisant ».

Elle a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 9 prévoyant l'incompatibilité de l'exercice d'un mandat municipal en France et d'un mandat municipal dans un autre Etat de l'Union.

A l'article 12, la commission a exclu les territoires d'outre-mer du champ d'application du projet de loi organique. **M. Guy Allouche** estimant que les territoires d'outre-mer faisaient partie du territoire de la République s'est opposé à cette exclusion. **M. Maurice Ulrich** a rappelé que cette exclusion avait été demandée par la résolution du Sénat. Compte tenu de l'avis émis par l'assemblée territoriale de Polynésie, il a souhaité connaître la position du secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer. Par coordination, la commission a supprimé la référence aux territoires d'outre-mer dans l'article 4.

La commission a enfin proposé de modifier l'intitulé du projet de loi organique afin de rappeler que celui-ci transpose la directive dans le respect de l'article 88-3 de la Constitution qui mentionne les « seuls » ressortissants communautaires.

Avant le vote sur l'ensemble, **M. Maurice Ulrich** a mis l'accent sur la nécessité d'obtenir des éclaircissements sur la position du Gouvernement sur le double droit de vote. **M. Charles Jolibois** a estimé de même que l'alignement souhaitable de la situation des ressortissants européens sur celle des électeurs français exigeait de leur interdire le double droit de vote.

La commission a approuvé le projet de loi organique ainsi amendé.

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES
CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES
(OPECST)**

Mercredi 10 septembre 1997 - Présidence de M. Jean-Yves Le Déaut, député, président. L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a procédé à l'audition d'une délégation de la Commission nationale d'évaluation des recherches sur la gestion des déchets radioactifs.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, a souligné l'ancienneté des liens qui unissent l'office et la Commission nationale d'évaluation (CNE). Il a salué la mémoire de M. Rudolf Rometsch, de nationalité suisse, décédé en juin 1997 et qui a contribué à la recherche sur l'élimination des déchets radioactifs et fait profiter l'office de son expertise.

Après avoir rappelé les conditions de nomination des membres de la CNE, le président a souligné l'attention portée par l'OPECST aux travaux de celle-ci. Évoquant les trois axes de recherche définis dans la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 : séparation-transmutation (appelée par commodité "axe 1") ; laboratoires de recherche et stockage géologique ("axe 2") ; conditionnement et entreposages ("axe 3"), il a salué la qualité des remarques contenues dans le rapport n° 3 (1997) de la commission sur ces trois thèmes.

Le président a ensuite donné lecture d'une lettre de **M. Christian Bataille, député,** auteur d'un rapport récent de l'OPECST sur la gestion des déchets nucléaires, attirant l'attention sur la distinction nécessaire entre phase de recherche et phase de stockage, évoquant, s'agissant du confinement, la piste du granit et le stockage en couches géologiques profondes, et soulignant l'intérêt de la notion de réversibilité.

Après avoir salué une nouvelle fois la qualité du troisième rapport de la CNE, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, président**, s'est interrogé sur les conséquences de la fermeture annoncée de Superphénix et a évoqué les travaux du professeur Carlo Rubia. Il a souhaité que la CNE propose à l'OPECST des pistes de recherche à entreprendre, si nécessaire, dans les mois à venir.

Sur une suggestion de **M. Henri Revol, sénateur, vice-président**, et après que **M. Jean-Yves Le Déaut, député, président**, ainsi que **M. Yves Cochet et Mme Michèle Rivasi, députés**, eurent estimé indispensable que l'OPECST ait connaissance du rapport de la CNE dès que possible, **M. Bernard Tissot, président de la CNE**, a présenté synthétiquement le rapport n° 3 qui était remis au Gouvernement le jour même. Il a évoqué l'activité récente de la CNE : auditions des acteurs, études spécifiques (césium, iode), rencontres avec l'Agence nationale des déchets radioactifs (ANDRA), auditions d'experts étrangers comme le professeur Carlo Rubia, convocation des commissaires enquêteurs sur les sites de confinement du Gard et de la Vienne ; visites aux États-Unis et au Canada.

Le président de la délégation a indiqué que la CNE avait apprécié la prise en compte de sa recommandation sur la stratégie des entreprises à travers les travaux de MM. Mandil, Vesseron et Bigot. Des avancées considérables en matière de cohérence peuvent, selon **M. Bernard Tissot**, être constatées. Il a recommandé que l'on y veille. Il a, en revanche, estimé que quelques points devaient être reconsidérés :

- le sort des déchets anciens de moyenne activité (de l'ordre de 50.000 m³ actuellement), dont une large part n'est pas conditionnée. **M. Bernard Tissot** a estimé qu'un tel conditionnement devait être entrepris ;

- la faiblesse des recherches sur les produits de fission et leur transfert vers la biosphère et l'homme. **M. Bernard Tissot** a jugé un rééquilibrage nécessaire en

ce domaine, notamment en matière de séparation, de transmutation et de conditionnement ;

- la prise en compte de certains isotopes ainsi que de leur transfert à l'homme (cas du "sanglier des Vosges" et des tourbières) ;

- le réexamen du concept de stockage ;

- l'amélioration des outils et procédures pour la caractérisation des déchets et colis anciens ;

- la clarification des divers scénarios, s'agissant notamment du retraitement différé et du conditionnement irradié ;

- l'amélioration du dispositif de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 en matière de technologies innovantes et, notamment, de réacteurs hybrides.

M. Jean-Claude Duplessy, membre de la CNE, a alors évoqué la question des laboratoires souterrains. Il a rappelé les travaux de l'ANDRA et les recommandations de la CNE sur les trois sites actuels de stockage (la Vienne, l'Est du Bassin parisien et le Gard). Il a salué la qualité des travaux de l'ANDRA, réalisés dans des conditions de prélèvement parfois délicates, et la réalisation par l'ANDRA de l'ensemble des études demandées par la CNE en matière de sismique et de sédimentologie, ce qui permet, selon lui, de disposer de paramètres géologiques favorables.

Il a indiqué, en revanche, les réserves émises par la CNE concernant le concept de stockage propre au site géologique qui n'est pas défini clairement. Évoquant le site de Winnipeg visité par la CNE au Canada, il a estimé que la spécificité de chaque site impliquait des études. Pour le site de la Vienne, il a fait valoir la stabilité des granits, l'homogénéité pétrographique, le colmatage des fractures par des argiles. Il a marqué l'importance des quantités à stocker (surtout des déchets B) et le réseau des failles existant dans la profondeur du site qui ne permettait pas, selon lui, de bien connaître la qualité des blocs sur quelques centaines de mètres.

Il a évoqué l'éventuelle nécessité d'opérer des scelllements, de même que l'isolement variable des aquifères de la couverture, notamment dans le massif cristallin, ce qui entraîne, à ses yeux, une relative incertitude du site eu égard aux quantités à stocker.

Il n'a pas caché que le dégagement thermique prévisible serait de nature à faciliter des mélanges. Il a conclu que le site de la Vienne n'était pas, "scientifiquement, le plus facile" et estimé qu'un site à granit affleurant aurait été préférable.

M. Jean-Claude Duplessy a salué pour finir la qualité des travaux souterrains au Canada, dotés de programmes, d'infrastructures et de personnels scientifiques adaptés.

M. Ghislain de Marsily, membre de la CNE, évoquant à son tour la lettre de M. Christian Bataille, député, et le processus d'analyse des trois sites en cours jusqu'en 2006, a jugé souhaitable que l'OPECST précise s'il jugeait que les voies empruntées par la CNE étaient bonnes, s'agissant du nombre de laboratoires et des mérites des recherches menées sur chacun des trois sites. Évoquant la sûreté des installations de stockage et la norme RFS 3.2, il a estimé qu'un site jugé mauvais était améliorable. Il s'est interrogé sur l'opportunité de consacrer le caractère exclusivement géologique des barrières de confinement.

M. Jean Lefevre, membre de la CNE, abordant la question de la réversibilité, a évoqué les expériences de la Belgique et de la Suède, où le problème reste, à ses yeux, à l'état embryonnaire, et du Canada, où les travaux semblent plutôt favorables à la réversibilité. Il a estimé que la réversibilité était un corollaire des droits des générations futures et qu'elle ne pouvait aboutir à justifier un stockage dans un site douteux. S'agissant de la durée de la réversibilité, il a jugé insuffisamment précise la rédaction des lois françaises de 1976 et 1991. Évoquant la date de mise en place du dernier colis avant scellement, il a souligné le

processus réglementaire de la fixation d'une telle date et évalué à quelque soixante-dix années la distance qui nous séparait de celle-ci. Après avoir rappelé que la durée de vie du colis était différente selon les produits et influait sur le stockage, il a jugé intéressant un concept de stockage modulaire. Il a souligné que la sûreté passive d'un stockage ne pouvait être affaiblie sur le long terme.

M. Jean-Paul Schapira, membre de la CNE, a alors évoqué les recommandations de la CNE concernant "l'axe 1" de la loi de 1991. Il s'est interrogé sur le poids de Superphénix par rapport à l'ensemble de "l'axe 1". Il a tenté de préciser les limites de la transmutation, qu'il s'agisse des corps très lourds et actinides, ou des corps à vie longue et produits de fission. Il n'a pas caché que certains actinides pouvaient jouer un rôle dans des cas accidentels. Il a jugé indispensable de mettre l'accent sur les corps à vie longue tout en prenant en compte les actinides. Il a estimé qu'un parc de réacteurs pouvait permettre, par des recyclages, une stratégie de stabilisation des actinides, dans une perspective de l'ordre d'une soixantaine d'années. Il a évoqué la possibilité d'un inventaire des produits, permettant d'organiser une destruction par des réacteurs dédiés à une telle tâche, avec de faibles taux de conversion (réacteurs sous-critiques assistés par accélérateurs). Il a fait valoir que la "sous-criticité" présenterait deux avantages (combustibles dédiés, rôle des neutrons) et comportait, de ce fait, des potentialités intéressantes. Il a alors évoqué l'audition, par la CNE, du professeur Carlo Rubia et l'utilisation de combustibles à sels fondus pour l'accélération des cycles de destruction. Il a conclu en recommandant que les organismes de recherche - Électricité de France, Commissariat à l'énergie atomique (CEA), Centre national de la recherche scientifique (CNRS) - se groupent pour étudier l'opportunité de la "faisabilité" d'ensembles sous-critiques et d'un système à faible puissance permettant à la France de jouer un rôle moteur en ce domaine.

Concernant Superphénix, il a estimé que "l'axe 1" ne s'y résumait pas et qu'il ne fallait omettre ni les réacteurs

à eau, ni les ensembles sous-critiques. Il a jugé que le réacteur Superphénix permettait des expériences d'irradiation, sans que l'on puisse parler de filière. Il a indiqué que des outils d'irradiation étaient à l'étude en Russie et au Japon et que des coopérations pour des irradiations pouvaient être imaginées par la France.

M. Robert Guillaumont, membre de la CNE, a alors rappelé les divers axes de la loi de 1991. Il a estimé que la stratégie de la préparation des actinides mineurs était claire, que les progrès étaient nets et que la faisabilité technique était concevable vers 2001. De même, il a indiqué que des procédés de chimie en sels fondus étaient explorables en France. Concernant les stockages géologiques profonds, il a fait valoir que la CNE souhaitait connaître mieux le détail des programmes spécifiques (migrations dans la géosphère et transferts dans la biosphère). Il a jugé nécessaire une réflexion sur la combinaison entre le colis et son "champ proche", sur les relations avec les systèmes naturels. A propos de "l'axe 3" de la loi de 1991, il a indiqué que des matières satisfaisantes étaient développées (verres nucléaires) et que les pouvoirs de confinement étaient relativement sûrs. Il a réservé son jugement sur les verres artificiels par rapport aux verres naturels. Il a rappelé que les matrices au bitume et au ciment avaient fait l'objet d'études qu'il convenait de poursuivre, notamment pour les enrobés bitumeux et les cibles d'irradiation. Il a appelé de ses vœux une coordination des recherches sur l'aval du cycle. Il a souhaité, s'agissant de l'entreposage, que sa durée, ses objectifs, sa profondeur fassent l'objet de réflexions accrues. Il a suggéré qu'un colloque international soit organisé sur le travail ainsi réalisé.

M. Henri Revol, sénateur, vice-président, évoquant le problème de la réversibilité au sein de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991, dont il fut rapporteur au Sénat, a précisé que le législateur avait alors estimé que la recherche ne saurait porter sur le principe de la réversibilité que pour autant que le progrès technologique le per-

mette et qu'une définition plus précise par la loi de la réversibilité n'était possible que sous cette réserve.

M. Ghislain de Marsily s'est interrogé sur une éventuelle fuite de stockage nécessitant d'éventuels moyens de surveillance et d'instrumentation.

M. Henri Revol, sénateur, vice-président, a évoqué les conditions de stockage, à ses yeux parfois précaires, que l'on pouvait observer dans certains pays, comme les États-Unis.

Mme Michèle Rivasi, député, a alors jugé que l'ambiguïté du concept de réversibilité était forte. Vis-à-vis de la population, elle a cependant jugé nécessaire de permettre la réversibilité. Elle a estimé que les réponses de l'ANDRA sur ce thème étaient restrictives, notamment pour la durée de la période de réversibilité.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, a suggéré qu'on ne saurait trancher sur un tel sujet avant 2006, date limite d'achèvement de l'évaluation.

M. Yves Cochet, député, après s'être interrogé sur les concepts de "cohésion" et de "cohérence", a fait valoir la difficulté du choix à opérer entre le coût des programmes et l'acceptabilité sociale. Il a jugé qu'un choix politique était, en l'état, difficile sur la base du rapport n° 3 de la CNE.

M. Bernard Tissot, revenant sur le concept de réversibilité, a jugé décisives l'intégrité du conteneur et la prévision de l'ingénierie d'extraction. Il a estimé souhaitable, soutenu sur ce point par **M. Jean Lefevre**, que le législateur précise les durées d'étude.

M. Serge Poignant, député, s'est, pour sa part, enquis des éléments négatifs du site de la Vienne et de la prise en compte de l'évolution du dossier de Superphénix.

M. Jean-Claude Duplessy, revenant sur la sûreté géologique, a jugé que celle-ci était incontournable si l'on voulait que la géologie soit une barrière efficace, mais pouvait donner lieu à une stratégie défendable.

Répondant à une question de **M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, M. Robert Dautray, haut-commissaire à l'énergie atomique, membre de la CNE**, a tenté d'évaluer les conditions d'un recours au cycle des neutrons rapides pour le traitement des actinides. Il s'est interrogé sur le traitement des corps radioactifs. Il a jugé que les réacteurs hybrides constituaient seulement des objets expérimentaux à l'heure actuelle.

M. Jean-Paul Schapira a indiqué que l'étude d'une filière d'incinération était un tout autre problème.

Mme Michèle Rivasi, député, revenant sur l'aspect financier, a estimé qu'il conviendrait que le Parlement disposât d'éléments sur le coût par axe de l'application de la loi de 1991. Évoquant la méthodologie utilisée, elle s'est interrogée sur l'opportunité de scénarios et d'un cahier des charges en matière de laboratoires souterrains au regard du principe de réversibilité. Rappelant les réserves du rapport n°2 de la CNE sur le site du Gard, elle s'est interrogée sur la portée des observations relatives au site de la Vienne figurant dans le rapport n° 3.

M. Jean-Claude Duplessy et M. Bernard Tissot ont évoqué les diverses parties du rapport n° 3 fournissant des éléments de réponse à ces questions.

M. Claude Birraux, député, a observé que les observations de la CNE rejoignaient celles de son récent rapport concernant le réacteur hybride. Il s'est interrogé sur les éventuelles coopérations entre EDF, le CEA et le CNRS.

M. Jean-Paul Schapira a souligné le caractère souhaitable d'une action conjointe entre CNRS et CEA et de l'élaboration de stratégies d'ensemble sur la neutronique des systèmes cubiques.

M. Robert Dautray a enfin fait valoir que les études sur les réacteurs hybrides n'étaient pas parvenues à maturité en France, au regard de travaux menés au Centre européen de recherche nucléaire (CERN) ou à Los Alamos aux États-Unis, et ne bénéficiaient pas encore d'une bonne diffusion technologique.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET GROUPES D'ETUDES ET GROUPES DE TRAVAIL
POUR LA SEMAINE DU 15 AU 20 SEPTEMBRE 1997**

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 17 septembre 1997

à 10 heures

Salle n° 263

- Examen du rapport pour avis de M. Gérard César sur les conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi n° 329 (1996-1997) de M. Charles Des-cours et plusieurs collègues, relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Éventuellement jeudi 18 septembre 1997

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 62 (1995-1996) relatif à la partie législative du Livre VI (nouveau) du code rural (M. Alain Pluchet, rapporteur).

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 17 septembre 1997

Salle n° 216

- à 10 heures

- Désignation des rapporteurs pour avis de la commission sur le projet de loi de finances pour 1998.

- Echange de vues sur les prochaines missions ponctuelles d'information de la commission.

- Examen du rapport de M. Jacques Habert sur le projet de loi n° 386 (1996-1997) autorisant la ratification de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (ensemble quatre annexes et deux appendices).

- Examen du rapport de M. Michel Alloncle sur le projet de loi n° 342 (1996-1997) autorisant la ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Zagreb le 13 juin 1996.

- Examen du rapport de M. Michel Alloncle sur le projet de loi n° 371 (1996-1997) autorisant l'approbation du protocole additionnel à la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (ensemble 3 déclarations).

- Examen du rapport de M. Michel Alloncle sur le projet de loi n° 388 (1996-1997) autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de Slovénie, d'autre part.

- à 16 heures 30

- Audition de M. Hubert Védrine, ministre des Affaires étrangères.

**Commission des Affaires sociales
Groupe d'études Démographie et Population**

Mardi 16 septembre 1997

à 17 heures 30

Salle n° 213

- Election du Bureau.

- Echanges de vues sur le programme de travail du groupe.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 16 septembre 1997

à 9 heures 30

Salle de la Commission des Lois

- Examen du rapport de M. Christian Bonnet sur le projet de loi n° 408 (1996-1997) relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales.

Mercredi 17 septembre 1997

à 9 heures 30

Salle de la Commission des Lois

- Communication du Président et échange de vues sur les travaux de la commission au cours du premier trimestre de la session 1997-1998.

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 202 (AN) relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs sous réserve de sa transmission au Sénat et échange de vues sur l'organisation d'auditions sur ce projet de loi.

- Examen des amendements éventuels au projet de loi organique n° 381 (1996-1997) relatif à l'exercice par les citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et portant transposition de la directive 94/80/CE du 19 décembre 1994 (rapporteur : M. Pierre Fauchon).

Groupe de travail commun à la commission des Finances et à la commission des Lois sur les chambres régionales des comptes

Mardi 16 septembre 1997

Salle de la Commission des Finances

à 16 heures 15 :

- Audition de M. Marcel Gonnet, directeur de la comptabilité publique.

à 17 heures 15 :

- Audition de M. Louis Arbelot, trésorier-payeur général du Rhône et de la région Rhône-Alpes, président de l'Association des trésoriers-payeurs généraux.